

**RAPPORT DU PRESIDENT
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

SEANCE PLENIERE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2021

Orientation politique :

Axe stratégique :

Activité :

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- | | |
|-----------|--|
| VU | le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3312-1 et D 3312-12, |
| VU | les projets de loi de finances (PLF) pour 2021 enregistrés à la présidence de l'Assemblée nationale le 28 septembre 2020 (PLF N° 3360) et à la présidence du Sénat le 19 novembre 2020 (PLF N°137) |

Motivations et Opportunité :

Considérant	l'obligation de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
--------------------	--

DISPOSITIF

Dans le cadre de la préparation du budget primitif du prochain exercice, je vous présente le document permettant le débat préparatoire au vote. Il s'agit du rapport d'orientation budgétaire 2021 ci-joint annexé.

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : Rapport
d'orientation budgétaire
2021

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2021**

TABLE DES MATIERES

I.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021	4
A.	<u>Le Contexte national</u>.....	4
B.	<u>La situation départementale</u>.....	6
1.	Situation financière départementale à l'aune de 2021.....	6
a)	Eléments contextuels liés à la crise sanitaire	6
b)	Eléments contextuels liés aux intempéries	7
2.	Les hypothèses tendancielle d'évolution des principales recettes du Département.....	7
a)	Les concours financiers de l'Etat	8
b)	La fiscalité	8
C.	<u>Les politiques départementales</u>.....	11
1.	Gard innovant	11
a)	La politique de l'eau	11
b)	Accompagner la jeunesse.....	11
c)	Le très haut débit	12
d)	Développement et déploiement de nouveaux outils numériques (Archives départementales) 13	
e)	Egalité entre les femmes et les hommes	13
f)	Le Plan de Mobilité de l'Administration (PDMA)	13
g)	La stratégie patrimoniale en transition environnementale	14
2.	Gard attractif	14
a)	Aménagement du territoire et dynamiques territoriales	14
b)	Tourisme : vers un tourisme vertueux	14
c)	Promouvoir le terroir gardois.....	15
d)	L'engagement du Département pour l'alimentation des Gardois MQA (Mission Qualité Alimentaire).....	15
e)	Agir pour mieux pour lutter contre les risques	16
f)	Les espaces naturels sensibles	16
g)	Les activités de pleine nature.....	16
h)	La mise en œuvre du schéma départemental de la culture.....	17
i)	Les contrats territoriaux	17
j)	Préparer les mobilités de demain	18
3.	Gard solidaire.....	18
a)	Les politiques sociales	18
b)	Autonomie des personnes.....	19
c)	Améliorer l'accueil des publics en vue de faciliter leur accès aux droits	20
d)	Insertion socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du RSA.....	21

e)	La petite enfance et la protection de l'enfance	22
f)	La politique de la ville	24
g)	Sport : les défis de 2020	25
h)	Education : une étude prospective à 3 - 5 et 10 ans	26
i)	Nouveau Schéma départemental de la lecture publique DLL.....	26
j)	Habitat et renouvellement urbain.....	26
D.	<u>La programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2024</u>	27
II.	LA DETTE DEPARTEMENTALE	30
III.	LES GRANDS EQUILIBRES.....	31
IV.	LES RESSOURCES HUMAINES	33
A.	<u>Les Orientations politiques et stratégiques</u>	33
B.	<u>Evolutions des principales masses financières</u>	34
C.	<u>La structure de l'effectif au 31/12/2019</u>	36
D.	<u>La durée effective du travail</u>	39

I. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

A. Le Contexte national

Avec la crise du Covid-19, selon Jean-René CAZENEUVE, président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale chargé par le 1^{er} Ministre d'une mission sur les finances locales, la perte probable de recettes des collectivités locales serait d'environ 7,5 Mds€ en 2020, toutes catégories confondues.

Ces 7,5 Mds€ seraient répartis à raison de 3,2 Mds€ pour le bloc communal, de 3,4 Mds€ pour les Départements, et de 0,9 M€ pour les Régions. Ce sont donc les Départements qui sont les collectivités les plus impactées.

Parallèlement à cette baisse des recettes, les dépenses réelles de fonctionnement devraient également augmenter. En effet, outre les acquisitions d'équipements divers de protection sanitaire durant et après le confinement et diverses autres dépenses, le coût des dépenses sociales devrait connaître quant à lui une véritable augmentation.

Afin de répondre à cette crise sanitaire devenue désormais également économique, l'Etat, dans un premier temps, a, entre autres mesures, suspendu les obligations nées du Pacte dit de Cahors de sorte que la limitation de l'évolution des DRF à 1,2% n'est plus qu'indicative pour 2020.

Par ailleurs, dans la Loi de finances rectificative n°3 (LFR 3) du 30/07/2020, l'Etat a annoncé un plan de soutien de 4,5 Mds€ aux collectivités territoriales pour compenser les pertes financières sur l'année 2020.

Cependant, il apparaît clairement que les collectivités ne sont pas toutes logées à la même enseigne.

Le bloc communal s'en sort plutôt bien avec la mise en place d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales, lui garantissant un niveau de ressources de références fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019. Cela équivaut à ce que le bloc communal bénéficie de subventions exceptionnelles pour compenser les pertes fiscales.

Pour les Régions de la métropole, l'impact de la crise sanitaire ayant été considéré comme absorbable en 2020, aucune mesure de soutien n'a été adoptée pour 2020, exceptée celle de l'étalement des charges liées aux dépenses Covid (qui constitue une mesure commune à l'ensemble des collectivités) et de la prise en charge des garanties de TVA et de TICPE pour un coût de plus d'1 Md€. Par contre, en 2021, les Régions devraient néanmoins bénéficier d'une garantie de leurs recettes fiscales pour tenir compte de la suppression pour les Régions de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cela équivaudra aussi à ce que les régions bénéficient aussi d'une subvention exceptionnelle.

Les Départements quant à eux, ne bénéficient spécifiquement que d'une avance remboursable sur les produits de DMTO ; plafonnée à 2,7 Mds€ au global et calculée en prenant la moyenne DMTO 2017-2019 diminuée des recettes 2020 ; cette dernière année, n'étant pas terminée, est évaluée en agrégeant les encaissements perçus au 31 août 2020 et un tiers du montant DMTO perçu en 2019 ; cette avance devant être versée d'ici à la fin de l'exercice 2020.

En date du 28/09/2020, le Gouvernement a présenté son projet de Loi de Finances (PLFI) pour 2021 centré, pour les collectivités, sur le plan « France Relance » de 100 Mds€ incluant une baisse de 10 Mds€ des impôts dits de production, une stabilisation des dotations et une réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

- Le plan de relance de 100 Mds€

Présenté par le 1er Ministre en date du 3/09/2020, le plan « France Relance » de 100 Mds€ sur deux ans poursuit trois objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire en misant sur une contractualisation avec les associations d'élus locaux.

Il est à noter également qu'une partie de ce plan de relance reprend des dispositifs existants comme le Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale et la Dotation de Soutien à l'Investissement Départementale (DSIL et DSID) par exemple.

- La baisse de 10 Mds€ des impôts de production

Le projet de Loi de Finances pour 2021 instaure une réduction de 10 Mds€ de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021, rebaptisée impôts de production; comprenant la CVAE et la Cotisation foncière des entreprises (CFE) qui composent la Contribution économique territoriale (CET) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB ; le but étant de réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs production des entreprises indépendamment de leurs résultats, et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations.

Ainsi, dans les impôts dits de production, et en ce qui concerne la seule CVAE, le taux théorique d'imposition diminuerait de moitié passant de 1,5 % à 0,75 %. Mais pour compenser cette perte, l'Etat s'engage à adapter la répartition du produit CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes. Ainsi, pour les Départements, la répartition passerait de 23,5 % à 47% tandis que le pour le bloc communal, le taux serait de 53% contre 26,5%. Quant aux Régions, il est prévu un remplacement de la CVAE régionale par une part supplémentaire de TVA égale au montant de CVAE perçue par ces dernières en 2020 (près de 10 Mds€).

- La stabilisation des dotations

L'Etat devrait accorder en 2021 le même montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qu'en 2020 avec un total de 26,8 Mds€ pour l'ensemble des collectivités, dont 8,5 Mds€ pour les Départements. Parallèlement à la part forfaitaire de la DGF, il apparaît que la péréquation verticale serait légèrement renforcée de 10 M€ pour les Départements.

Cependant, pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées devraient être amputées de 50 M€ pour lesquelles les Départements et les Régions feraient les frais de ces variables d'ajustement, chacun de ces niveaux de collectivité devant renoncer à 25 M€.

Les montants de la DSIL pour les communes et de la DSID seraient reconduits au niveau de 2020.

- Les modifications de la fiscalité locale

Au premier rang de ces modifications figure l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) votée par la Loi de Finances pour 2020 et des compensations pour les collectivités. Ainsi, en contrepartie du transfert au bloc communal des recettes liées au produit de la TFPB, les Départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA nationale, à due concurrence du montant perçu de TFPB en 2020.

En outre, afin de garantir les départements d'une baisse de la consommation générant une réduction de la TVA, l'Etat a prévu un fonds de sauvegarde de 250 M€ pour les départements (part de TVA supplémentaire) lors de la LFI 2020.

Par ailleurs, la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE), pour des raisons liées aux règles européennes, devrait désormais être totalement centralisée. Elle deviendrait une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité. Néanmoins, les collectivités devraient conserver le produit lié à cette recette.

Eu égard aux dispositions contenues dans ce projet de Loi de finances pour 2021 qu'elle juge insuffisantes, et afin de garantir la soutenabilité financière des Départements, l'Association des Départements de France (ADF) a sollicité par un courrier adressé au Premier Ministre en date du 30 septembre 2020, à ce que soient prises en compte les diverses mesures complémentaires suivantes :

- la compensation par le Gouvernement aux Départements de la part des pertes de DMTO qui s'avèreraient supérieures à 15 % en 2020 par apport aux recettes constatées sur 2019
- la mise en œuvre d'un mécanisme d'avances remboursables pour l'année 2021 ;
- la contribution de l'Etat au fonds globalisé de péréquation des Départements en 2021 et 2022 afin de maintenir celui-ci à 1,6 Md€ ;
- l'abondement par l'Etat en 2021 et 2022 du fonds national de péréquation de la CVAE ;
- la suppression de la surcotisation CNRACL pour aider au financement de la prime de feu aux sapeurs-pompiers ;
- un nouveau levier fiscal sur les DMTO via le relèvement du plafond à 4,7% au lieu de 4,5 % ;
- la prise en charge des dépenses Covid ainsi que la hausse du RSA consécutive à l'absence de déclarations de ressources, les dépenses d'acquisition de masques pour l'ensemble de la période d'état d'urgence sanitaire, et non pour la seule période du 1 avril au 1er juin 2020 ;
- un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales afin de financer les investissements ;
- la prise en charge automatique des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation de +5%.

B. La situation départementale

1. Situation financière départementale à l'aune de 2021

a) Éléments contextuels liés à la crise sanitaire

A la fin de l'exercice 2019, le Département du Gard se félicitait d'avoir pu, au cours de ces cinq dernières années, améliorer sensiblement sa situation financière, tout en regrettant toutefois, d'une part, la baisse des dotations de l'Etat de manière générale et, d'autre part, la progression dynamique des dépenses sociales sans que celles-ci n'aient été compensées à due concurrence par l'Etat (AIS et MNA).

La collectivité départementale peut ainsi se féliciter d'être parvenue, au prix de certains efforts, pour les années 2018 et 2019, alors même que les dépenses sociales ont connu une augmentation (notamment du RSA) à contenir ses dépenses réelles de fonctionnement lui permettant de ne pas dépasser le ratio d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 %, et ainsi éviter les sanctions prévues par la Loi instaurant la contractualisation.

En outre, la bonne gestion de l'exercice 2019 a permis de dégager un résultat de la section de fonctionnement de près de 62,3 M€ et de maîtriser la capacité de désendettement limitée à 5,6 ans, tout en finançant un haut niveau d'investissement par un recours à l'emprunt à des taux fixes extrêmement bas. L'ensemble de ces éléments a été porté à la connaissance de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie dans le cadre de son contrôle des comptes et de la gestion du Département du Gard pour les exercices 2012 et suivants et figurent dans son rapport d'observations définitives (ROD).

Avec la crise sanitaire, outre des dépenses d'acquisition d'équipements de protection divers et une augmentation des dépenses sociales notamment liées au RSA, le Département est contraint de devoir

compter avec une baisse de ses recettes de fonctionnement, notamment de celles liées aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

En 2019, les DMTO ont représenté pour le Département du Gard une recette totale d'un montant de 133,8 M€. Avec la crise sanitaire, certains experts ont estimé le montant de la baisse de ces recettes de l'ordre de 45 %, ce qui pour le Gard pouvait représenter une perte d'environ 60 M€.

A fin septembre 2020, il n'était pas, à cette date, constaté une diminution de l'encaissement de ces DMTO, conséquence très vraisemblablement du décalage entre le fait générateur (date de signature des actes de vente chez les notaires et le reversement de la recette à la caisse du Payeur départemental). Dans ces conditions, il était à craindre que l'arrêt des transactions immobilières durant le confinement ne génère un ralentissement, voire un arrêt des recettes DMTO d'ici à la fin de l'année 2020, voire en début de 2021. C'est pourquoi, durant le mois de septembre 2020, le Conseil Départemental a sollicité une avance remboursable d'un montant de 10,4 M€ devant lui permettre de réduire la baisse attendue des recettes DMTO.

Cependant, à fin novembre 2020, les recettes DMTO sont toujours supérieures à la prospective financière réalisée au regard de la crise sanitaire. Les recettes DMTO seraient estimées à 120 M€ environ.

En conséquence, le Département devrait, au prix de plusieurs efforts sur les dépenses et à la sollicitation d'une avance de recettes liées aux DMTO, connaître un exercice 2020 se soldant par un résultat réduit, mais qui resterait encore positif grâce à l'affectation d'un très bon résultat 2019 (62,3 M€).

Il est à craindre toutefois que l'exercice 2021 soit compliqué, en raison d'un résultat 2020 moindre à affecter, et d'un effet ciseau persistant pour cause d'augmentation des dépenses (notamment sociales, conséquence entre autres de l'impact de l'augmentation prévisible du chômage) et de diminution des recettes qui devrait perdurer en 2021.

b) Eléments contextuels liés aux intempéries

Outre les conséquences de la crise du Covid qui ont déjà largement impacté les finances départementales en 2020 et qui vont très vraisemblablement continuer de peser en 2021, le Département doit également tenir compte des conséquences des intempéries issues de l'épisode cévenol qui a dramatiquement frappé son territoire lors du week-end des 19 et 20 septembre. En effet, face à l'ampleur des dégâts, la collectivité départementale se doit de jouer pleinement son rôle de soutien et de solidarité territoriale vis-à-vis des communes et EPCI les plus touchés, en plus de ses propres interventions à réaliser avec des travaux de remise en état des infrastructures routières estimés à environ 9,2 M€.

2. Les hypothèses tendanciennes d'évolution des principales recettes du Département

Les transferts financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales s'élèvent au niveau national à 51,9 Mds€, soit une progression de 350 M€ par rapport à la LFI pour 2020 (hors compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sous l'effet de mesures nouvelles en raison de la crise sanitaire et économique à destination principalement du bloc communal).

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement, qui est quasi stable, représente 26 756 368 435 euros. Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 546 M€ (+9%) pour atteindre 6,5 Mds€.

Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier à 212 M€.

a) Les concours financiers de l'Etat

- La dotation globale de fonctionnement

Selon le projet de Loi de Finances 2021, le montant de la DGF serait en diminution de 0,33 % par rapport à ce qui a été perçu en 2020. Dans ces conditions, il sera porté au Budget primitif 2021 une somme de 107 849 156 €.

- La dotation générale de décentralisation

Selon les simulations réalisées par l'Assemblée des Départements de France, la DGD n'augmenterait pas. Dans ces conditions, il sera porté au Budget primitif 2021 une somme de 4 173 369 €.

- La dotation de soutien à l'investissement départemental

En 2019, la dotation globale d'équipement (DGE) a été supprimée et remplacée par une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

La DGE était composée d'une part principale (76% de l'enveloppe totale) et de deux parts majoration (aménagement foncier 9% et insuffisance de potentiel fiscal 15 %) :

La nouvelle dotation est composée d'une première part (répartie au niveau régional) destinée à soutenir les projets d'investissement des départements (77% de l'enveloppe totale), et d'une seconde part pour insuffisance de potentiel fiscal (23%) qui est libre d'emploi.

Dans la construction du BP 2021, il pourra être retenu comme hypothèse le même montant d'enveloppe qu'au BP 2020, à savoir 1,5 M€ pour la part projet et 192 182 € pour la part péréquée.

- Le fonds de stabilisation

En date du 13/11/2020, il a été décidé d'amender le PLF 2021 pour reconduire le fonds de stabilisation avec une enveloppe de 200 M€ qui a été réintégré en 2020 dans le cadre du PLFR 4 pour 2020. Dans ces conditions, le BP 2021 pourra intégrer 2 M€ de recettes au titre du fonds de stabilisation.

b) La fiscalité

- La Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

En 2020, avec un taux de TFPB resté inchangé à 24,65 %, le montant perçu de la TFPB représente 218 889 535 €.

La réforme de la fiscalité directe, prévoyant le transfert des recettes départementales de TFPB au profit du bloc communal afin de compenser la perte du produit de la TH dont bénéficiaient jusqu'alors les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, entre en vigueur en 2021.

Avec ce transfert de la TFPB au profit du bloc communal, les Départements perdront l'intégralité de leur part de TFPB. A la place leur sera affectée une fraction de TVA nationale, dont le montant résulte de l'application du taux de taxe foncière 2019 aux bases foncières de l'année 2020. Ne connaissant pas à ce jour la base nette TFPB départementale 2020, il est proposé, au titre de cette fraction de TVA, de reconduire le montant de TFPB perçu en 2020 à savoir 218 889 535 €.

Il est ici précisé par ailleurs que cette fraction de TVA évoluera chaque année comme l'imposition nationale de TFPB, de sorte que les Départements bénéficient d'une ressource de compensation dynamique. C'est ce qu'on appelle la clause de garantie.

Par ailleurs, il est confirmé qu'une fraction de TVA supplémentaire, d'un montant de 250 millions d'euros, sera attribuée dès 2021 aux Départements en plus de cette compensation.

Cette fraction de TVA complémentaire sera répartie, ab initio, entre Départements selon des critères de péréquation fixés par la Loi afin de bénéficier aux départements les plus fragiles et à ceux dont les dépenses sociales connaissent la dynamique la plus forte.

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux

Le montant des DMTO est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier. Il peut donc varier fortement d'une année sur l'autre.

Il a été estimé dans le cadre de la décision modificative n°2 pour 2020 un montant minimum de recettes DMTO à 98 M€ (hors avance DMTO remboursable). Il s'agissait là d'une estimation prudente au regard des fluctuations du marché immobilier.

A fin novembre 2020, le montant des recettes encaissées est d'un montant supérieur à 108 M€.

Les recettes sur les dernières années (données issues des comptes administratifs) ont ainsi fortement varié et ont continué à augmenter jusqu'en 2019. Pour l'année 2020, eu égard à la crise sanitaire et au confinement qui a généré une absence totale de transactions immobilières, l'estimation de cette recette en est que plus difficile.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
		CA	CA	CA	CA	CA	BP	BP
7321	Taxe départementale de publicité foncière	93 291 999,12	94 381 468,38	116 653 965,75	119 456 699,74	133 136 961,37	120 000 000,00	120 000 000,00

Les DMTO constituent une ressource importante pour le Département, mais cette ressource est difficile à estimer compte tenu de la volatilité du marché immobilier.

Dans ces conditions, il conviendra de porter au BP 2021 une évaluation sincère mais prudente. Cette estimation, devant prendre en considération une reprise modérée de l'activité du marché immobilier, est évaluée à 120 M€, à l'instar de ce qui avait été saisi au BP 2020.

- Le produit de cotisation de valeur ajoutée sur les entreprises (CVAE)

Dans le cadre de la présentation du PLFI pour 2021 lors du Comité des finances locales en date du 30 septembre 2020, il est indiqué que, dans le cadre de la suppression de la part régionale de CVAE remplacée par une part de TVA, le taux théorique d'imposition à la CVAE diminue de moitié passant de 1,5 % à 0,75 %. Afin de compenser cette baisse, l'Etat s'engage à adapter la répartition du produit CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes avec un passage de 23,5 % à 47% pour les départements.

Par courriel en date du 16/11/2020, la DGFIP a informé le département d'une simulation de montant CVAE pour 2021 à 29 M€. Dans ces conditions, il est proposé une recette CVAE de 29 M€ au budget primitif de 2021 (identique à celui porté au budget 2020).

- Le Fonds National de Garanties Individuelles des Ressources (FNGIR)

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources est destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle. Son montant versé est donc identique chaque année pour cet impôt (17,7 M€ pour le Département du Gard).

- La taxe finale sur la consommation d'Electricité (TFCE)

Au printemps 2020, le cabinet d'analystes CMK a estimé pour 2021 une baisse probable des recettes liées à la TFCE de l'ordre de 10 %. Dans ces conditions, il est proposé d'inscrire un montant de recettes TFCE à 7 400 000 €.

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

Selon les simulations réalisées par l'Assemblée des Départements de France, la TSCA augmenterait de 6 %. Avec cette perspective, une évaluation à la hausse de ce produit sera donc prise en en considération dans la construction du budget 2021, ce qui représentera une inscription de 110 187 000 euros.

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

En 2021, les parts régionales et départementales de la DCRTP font l'objet d'une minoration pour s'établir à 2 905 M€ contre 2 932 M€ (soit une baisse de 0,92%). Dans ces conditions, il est proposé d'appliquer cette baisse à la dotation départementale 2021 et d'inscrire 19 952 830 € au BP 2021.

- Les fonds de péréquation DMTO (issu de la fusion des fonds DMTO, FSD, FSID) et CVAE

S'agissant du fonds DMTO, la baisse des droits de mutation en 2020 devrait conduire en 2021 :

- ✓ A une baisse des ressources globales (cf premier prélèvement proportionnel au produit DMTO N-1 (2020) contrairement au second prélèvement dont le montant reste fixe) ;
- ✓ A un allègement du prélèvement acquitté au titre du second prélèvement par les gros contributeurs, les seuls à bénéficier du plafonnement, tandis que la participation des autres Départements s'accroîtrait (augmentation des taux de prélèvement pour atteindre les montants cibles) ;
- ✓ des pertes de reversements pour les départements bénéficiaires des enveloppes 2 et 3 dont le montant est fixé en proportion des ressources disponibles ;
- ✓ Et, dans ces conditions, à une insuffisance de la réserve des fonds (120 M€).

En l'absence d'éléments de prospective nationale pour 2021, il conviendra d'adopter une approche prudentielle dans l'estimation de cette recette. En conséquence, il est proposé une diminution de ce fonds de l'ordre de 10%, à savoir :

	2020	2021 *
Fonds DMTO reversement 1 ^{ère} enveloppe	4 741 751,00 €	4 267 575,90 €
Fonds DMTO reversement 2 ^{ème} enveloppe	10 263 152,00 €	9 236 836,80 €
Fonds DMTO reversement 3 ^{ème} enveloppe	6 889 295,00 €	6 200 365,50 €
Total	21 894 198,00 €	19 707 778,20 €

*Estimation 2021

A l'instar du fonds DMTO, le fonds CVAE ne pourra pas fonctionner à droit constant en 2021. Son mécanisme vise à garantir, via un prélèvement sur les reversements CVAE, une baisse maximum du produit de CVAE perçu l'année de répartition (2021) par rapport au produit de l'année précédente (2020). En effet, ce mécanisme est destiné à aider les départements en cas de pertes momentanées et localisées. Ainsi, il ne fonctionne pas en cas de pertes généralisées. Même en asséchant l'intégralité des reversements, la quote-part serait insuffisante pour atteindre l'objectif légal.

Il est donc proposé, là encore, une approche prudentielle avec une diminution de l'ordre de 20 % pour tenir compte de la baisse actée des impôts de production par le PLFI pour 2021.

	2020	2021 *
Fonds CVAE	1 942 014,00 €	1 553 611,20 €

*Estimation 2021

C. Les politiques départementales

1. Gard innovant

a) La politique de l'eau

Le Gard est caractérisé par son climat méditerranéen qui voit s'alterner des périodes de pluies intenses et de sécheresses qui rythment et influencent la vie des habitants.

L'automne 2020 est venu cruellement rappeler que ces événements de pluies torrentielles pouvaient être dévastateurs et meurtriers, 27 communes des Cévennes viennent d'être touchées et feront l'objet d'un classement en catastrophe naturelle.

Le Département mettra en œuvre en 2021 les aides à la reconstruction à travers le fonds de soutien exceptionnel voté par l'assemblée départementale le 22 octobre 2020.

Dans un contexte de changement climatique, le Département conduit depuis décembre 2018 une réflexion avec le territoire : « Eau et Climat 3.0 : préparons l'avenir ». Cette démarche a vu l'aboutissement des réflexions et l'établissement de la stratégie départementale qui, après approbation par l'assemblée départementale, d'ici quelques semaines verra en 2021 le lancement des premières actions du Département dans le cycle 2021/2025 afin de bâtir 4 projets de territoire et lancer les actions qui permettront de réduire notre vulnérabilité au manque d'eau, de penser notre aménagement territorial de manière durable et de réduire nos impacts sur l'eau et les milieux aquatiques d'ici 2050.

Le Département, à travers le contrat Département/Agence de l'eau 2019/2024 poursuivra également l'accompagnement financier des collectivités pour la réalisation des investissements de leurs services publics d'eau et d'assainissement.

Ce partenariat permettra notamment d'aider les collectivités gardoises dans leurs travaux concernant les économies d'eau, la protection des aires d'alimentation des captages contre les pollutions diffuses et l'amélioration du fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Au titre de la solidarité territoriale, il soutiendra les remises à niveau des réseaux d'eau potable et d'assainissement, en zone de revitalisation rurale (156 communes dans le Gard). Il contribuera également à la préservation et à la restauration des cours d'eau, des zones humides et au maintien de la biodiversité ; il accompagnera la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues.

Le Département accompagnera également les travaux retenus dans le cadre du plan de rebond de l'Agence de l'eau. Les opérations de renouvellement d'équipement eau/assainissement des communes retenues dans cet appel à projet seront ainsi concernées.

Au travers de programmations annuelles, le Département et l'Agence de l'Eau pourraient ainsi financer conjointement, en moyenne :

- 33 M€/an de travaux pour l'eau potable et assainissement auxquels s'ajoutent près de 22 M€/an de travaux pour les milieux aquatiques et la protection contre les inondations (PAPI Nîmes) accompagnés par le Département avec les autres partenaires institutionnels (Etat, Région).

C'est un montant total de travaux de 330 M€ hors taxes, qui pourra être atteint en 6 ans avec une part du Département qui s'élèverait à près de 54 M€ (soit près de 9 M€ d'aides par an).

b) Accompagner la jeunesse

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette politique départementale visent principalement à développer la prévention et la citoyenneté, à favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes et à soutenir l'accompagnement éducatif.

Notre orientation politique « Donner toute sa place à la jeunesse », se décline selon 4 missions :

- Soutenir les projets territoriaux en faveur de la jeunesse
Éducation populaire. La politique jeunesse s'appuie sur des acteurs associatifs et territoriaux prônant des valeurs laïques, citoyennes et éducatives. C'est une politique jeunesse incitative et de soutien que mène le Département.
- Participer aux actions éducatives en lien avec les collèves
Actions éducatives au collège. Le Département finance chaque année l'UNSS pour que chaque association sportive des collèèves fonctionne et organise des rencontres inter-districts ou à l'échelle départementale.
D'autres actions portées par les associations de jeunesse autour de la citoyenneté, du devoir de mémoire, de la prévention (santé, sécurité) sont également accompagnées.
Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) vise à soutenir sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers prioritaires, les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire, éducative et sociale et promouvoir l'égalité des chances, en dehors du temps scolaire. Le Département apporte des cofinancements aux côtés de l'État et de la CAF, les Francas du Gard en assurent la coordination et l'animation. Plus de 200 actions ont été menées (dont 2/3 en territoire Politique de la Ville) soit près de 2 500 élèves bénéficiaires. Un budget de près de 100 000 € y est consacré.
- Encourager l'initiative des jeunes : Le Département soutient aux côtés de la CAF, de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la MSA les initiatives des jeunes. **Les projets** (collectifs ou individuels) touchent des sujets très variés : environnement, solidarité, vie de quartier, art, audiovisuel, prévention, découverte culturelle...
Ce dispositif est en constante augmentation avec 60 projets déposés, dont 30 aidés par le Département pour un montant de près de 40 000 € de subvention.
- Soutenir les actions citoyennes à travers le dispositif du service civique
Services civiques. La collectivité accueille des services civiques depuis 2016. Les jeunes volontaires font de la sensibilisation au développement durable, participent à l'accueil des personnes âgées ou handicapées, facilitent l'inclusion numérique... Un dispositif gagnant pour les jeunes, pour les politiques publiques et les publics visés. Le dispositif sera réaffirmé et de nouvelles missions devraient voir le jour.

c) Le très haut débit

Le réseau FTTH WiGard

Le Département a décidé de déployer un réseau fibre optique appelé WIGARD confié à un délégataire, la société SFR-FTTH et sa filiale Gard Fibre. L'objectif de raccorder les 257 000 logements et locaux d'activité de notre Département au FTTH (Fiber To The Home : la fibre jusqu'à la maison) sera atteint d'ici 2022.

Les travaux considérables que nécessite ce grand projet ont débuté en 2019 dans 48 communes situées le long des infrastructures de transport existantes, du Sud au Sud-Est du Département. En 2020, ce sont 116 communes supplémentaires qui ont vu des travaux sur leur territoire. Au total ce sont 22 NRO (Noeud de Raccordement Optique) et plus de 350 SRO (armoires de rues) qui ont été installés et plusieurs centaines de km de fibres optiques déroulés.

L'ouverture commerciale du réseau, reportée de quelques mois en raison de la pandémie, a eu lieu le 06 mai 2020.

La téléphonie Mobile

Le Département s'engage aussi en matière d'amélioration de la couverture de téléphonie mobile.

Ce programme intervient dans le cadre de l'appel à projets n°2 « Zones Blanches – Centres-Bourgs » publié par l'État en janvier 2017. Le Département du Gard a alors fait le choix de conserver la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de sept infrastructures afin d'être directement impliqué dans ces opérations et son soutien aux communes. L'alimentation électrique de ces pylônes nécessite des extensions de réseau, ces travaux sont coordonnés avec le SMEG (Syndicat Mixte d'Électrification du Gard) qui en assure la maîtrise d'ouvrage et financés par les communes, le SMEG et le Département.

L'engagement porte donc sur la mise à disposition de sept pylônes de téléphonie mobile ayant pour objectif de couvrir les centres-bourgs de Saint- Martial, Peyrolles, Saint-Paul-la-Coste, Lussan, Verfeuil, Laval-Saint-Roman, Le Garn.

2020 a vu la réalisation des travaux sur Laval-Saint-Roman, Saint- Paul-la-Coste, Saint-Martial, Le Garn, Lussan et Verfeuil.

Le dernier pylône situé à Peyrolles sera réalisé au cours du premier semestre 2021.

d) Développement et déploiement de nouveaux outils numériques (Archives départementales)

Dans le cadre de la poursuite des actions du schéma départemental des Archives, la direction des Archives départementales renforce ses actions pédagogiques et de valorisation culturelle sur le territoire gardois en s'appuyant sur le développement et le déploiement de nouveaux outils numériques innovants. En 2021, elle proposera une offre culturelle et pédagogique à distance via son site internet (dossiers pédagogiques numériques, outils d'apprentissage, ateliers interactifs, exposition virtuelle) ou par des ateliers déportés sur le territoire. L'accélération des mises en ligne d'archives contribue à cette approche dynamique.

e) Egalité entre les femmes et les hommes

En matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, le Département s'engage à participer au Grenelle contre les violences faites aux femmes, lancé le 3 septembre 2019. Le réseau départemental des partenaires, impulsé par la délégation à la lutte contre les discriminations, la promotion de la laïcité et de l'égalité femmes/hommes, créé en 2017, poursuit sa structuration avec la mise en place d'une messagerie «reseauddf@gard.fr» et d'un annuaire numérique. Les Journées Départementales des droits des femmes devraient désormais s'étaler sur l'année. Avec deux dates clés : le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale pour les droits des femmes, et le 25 novembre pour la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Le rapport sur l'égalité femmes/hommes prévoit pour 2021, pour le personnel de la collectivité, des mesures visant à poursuivre le développement du télétravail, la déprécarisation des emplois, à lutter contre les violences sexistes, sexuelles et les stéréotypes, à mieux repérer les inégalités professionnelles et les bénéficiaires du congé paternel.

f) Le Plan de Mobilité de l'Administration (PDMA)

2021 permettra la poursuite de la mise en place du PDMA adopté le 18 décembre 2019.

L'accessibilité des lieux d'accueil du public par les transports en commun, et la poursuite du déploiement du télétravail à domicile ou des réunions en distanciel, initiées en raison des contraintes sanitaires, participeront de cette démarche.

g) La stratégie patrimoniale en transition environnementale

La rationalisation des occupations des locaux, ayant notamment permis de réduire fortement les charges locatives de la collectivité ces dernières années, se poursuit à Nîmes avec le regroupement des directions ressources internes à la Maison départementale et à proximité de la direction générale dans l'Hôtel du Département. Une étude spécifique est lancée en 2021 afin de poursuivre l'optimisation de l'occupation de la Maison départementale par son extension sur site. La mise en œuvre du *décret tertiaire*, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des immeubles de bureaux et les charges de fonctionnement associées, se poursuivra en 2021 par le déploiement des énergies renouvelables et les travaux de rénovation thermique des bâtiments départementaux.

2. Gard attractif

a) Aménagement du territoire et dynamiques territoriales

Les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), principaux vecteurs de l'aménagement de l'espace, en compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), sont au croisement des politiques publiques menées sur les territoires. En la matière, au travers notamment du PLU Gard durable, le Département, s'investit pleinement auprès des acteurs locaux en donnant les orientations nécessaires au développement durable de son territoire. Il est partie prenante des démarches menées par ses différents partenaires, institutionnels ou professionnels, en les accompagnant dans leurs initiatives, sur des thématiques ayant trait aux espaces naturels, à la mobilité, à la préservation de l'espace agricole, à la qualité alimentaire qui constituent autant d'enjeux majeurs pour l'aménagement et le développement durable du Gard.

Les projets de territoires menés à l'échelle des PAYS/PETR, agglomérations ainsi que des bourgs-centre ont permis aux principaux acteurs institutionnels (Etat, Région, Département) de conforter les dynamiques territoriales et de favoriser l'émergence de projets de développement. La mise en œuvre de grands équipements culturels, touristiques, universitaires et infrastructures s'en trouve facilitée par une harmonisation des différents soutiens financiers et accompagnements techniques permettant de conforter l'attractivité du territoire gardois.

b) Tourisme : vers un tourisme vertueux

Les crises sanitaires et économiques 2020 ont permis de démontrer combien la nouvelle gouvernance de Gard tourisme associant les intercommunalités du Gard pouvait fédérer et multiplier les énergies, les idées, les ambitions, les moyens. Au plus fort de la crise non seulement des mesures d'accompagnement des professionnels du tourisme ont été actées mais aussi une signature commune départementale et une promotion de nos territoires ciblée avec réussite pour limiter au mieux les baisses de fréquentation touristique. Fort de ces résultats, il apparaît naturel, et partagé avec les territoires, de viser un tourisme plus responsable, durable et solidaire.

La mise en œuvre de cet objectif se traduira par diverses actions, dans le cadre des partenariats existants et à créer, mettant en valeur le patrimoine gardois dans l'offre touristique et permettant à nos visiteurs d'y contribuer ou de participer à des actions de préservation de l'environnement et de solidarité avec les territoires ou en direction des publics fragiles et ainsi donner plus de sens à leurs vacances.

Dans le même objectif, à travers ses dispositifs d'aide aux petits aménagements à vocation touristique, et au développement de l'agritourisme mais aussi par l'animation du réseau militant du Goût et de la marque Café de Pays, le Département poursuivra en 2021 son soutien en faveur d'un tourisme vert, éco-responsable, incitant les hébergeurs et les voyageurs à des usages responsables (proximité des visites, déplacement doux ou collectifs, circuits-courts...)

Par ailleurs, le Département apportera un soutien massif et solidaire envers les territoires et les socio-professionnels du tourisme par le déploiement en 2021 de deux nouveaux dispositifs de

signalisation touristiques : chartes de Signalisation d'Information Locale (SIL) et Signalisation d'Information Culturelle et Touristique (SICT) adoptées en juillet 2020.

L'application de ces deux chartes, dont le Département financera une large partie des équipements et de leurs installations, fera préalablement l'objet de concertations afin d'harmoniser leur mise en œuvre et de regrouper autant que possible les sites d'une même destination et éviter ainsi une multiplication de panneaux.

Enfin, dans le cadre de son Schéma directeur du tourisme, des loisirs et de l'attractivité, le Département poursuivra en 2021 son soutien aux manifestations touristiques et à la valorisation du patrimoine gastronomique mettant en valeur les Sites Remarquables du Goût, les savoir-faire, la qualité et diversité de ses paysages ainsi que des investissements de diversification et valorisation agritouristiques (hébergements paysan, équipements et/ou gîtes oenotouristiques...), ou encore des petits aménagements à vocation touristique (aire de camping-cars, patrimoine vernaculaire, bornes d'information...).

c) Promouvoir le terroir gardois

Le Département accompagne tout au long de l'année les artisans, restaurateurs, cavistes, boutiques de terroirs, agriculteurs et viticulteurs pour les aider à donner à chacun le goût du Gard, non seulement à travers ses saveurs, mais aussi en mettant en avant son environnement et ses paysages préservés.

Avec le Schéma directeur du tourisme, des loisirs et de l'attractivité et la charte « le Gard Militant du Goût » le Département poursuivra en 2021 son soutien aux manifestations de valorisation du patrimoine gastronomique mettant en exergue l'ensemble de la vaste palette des produits de qualité du terroir gardois et à travers eux les savoir-faire des artisans et producteurs.

d) L'engagement du Département pour l'alimentation des Gardois MQA (Mission Qualité Alimentaire)

L'alimentation dans le Gard illustre les savoir-faire de ses professionnels, la qualité de ses terroirs et l'identité culturelle de ses citoyens. Elle révèle également les disparités sociales et territoriales et les défis que le Département s'engage à relever.

Dans le cadre de son orientation politique « Favoriser la prospérité et l'équilibre des territoires », et afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, le Département met en œuvre depuis plus de cinq ans son axe « Déployer la Politique Alimentaire Départementale ». Une politique qui s'articule autour de deux missions principales : « Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire » et « Faciliter l'accès des Gardois à l'offre alimentaire du territoire ».

Le Département s'engage ainsi dans une politique transversale, une politique multiple, dans laquelle sont abordées tant les questions de santé, que de justice sociale, d'environnement, de développement économique, de tourisme ; etc.

En 2020, face à la crise, le Département a renforcé certaines de ses interventions en matière d'alimentation, en particulier pour les personnes les plus fragiles : organisation du don des denrées alimentaires des collèges fermés, partenariat avec la Banque Alimentaire du Gard et le Mas des Agriculteurs, information sur le maillage du territoire par les circuits courts, etc.

Cette crise a conforté la légitimité et l'utilité sociale de la Politique Alimentaire Départementale. Aussi, les perspectives 2021 s'inscrivent dans la continuité de l'engagement du Département pour l'alimentation des Gardois et la résilience alimentaire du Gard et de ses territoires.

e) Agir pour mieux lutter contre les risques

Le Gard est en proie à de nombreux risques naturels, notamment les incendies et les inondations.

C'est pourquoi le Département se montre attentif et vigilant en accompagnant les services concernés : aide à l'entretien des 200 DFCI gardois, subvention de plus de 42 M€ au SDIS, conformément à la convention triennale adoptée le 30 avril 2020, campagnes de communication... autant d'actions pour "prévenir plutôt que guérir".

Le Département investit également pour prévenir le risque inondation avec des aides spécifiques, sans oublier l'investissement et l'entretien et l'exploitation des 5 barrages écrêteurs de crue du Gard - Ceyrac, Conqueyrac, La Rouvière, Sainte-Cécile-d'Andorge et Sénéchas - dont les conventions ont été renouvelées en fin d'année 2019.

Le Département poursuivra en 2021 les études de maîtrise d'œuvre (en phase projet) de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge sur le bassin du Gardon d'Alès et celui des Pises au cœur du Parc National des Cévennes.

f) Les espaces naturels sensibles

Par sa situation géographique à l'Est du Languedoc, et ses différentes influences climatiques, le Gard offre à ses visiteurs une vision de paysages et d'espaces naturels particulièrement riches et variés. Il bénéficie ainsi de vastes zones préservées avec 32 % de zones protégées, inscrites au titre de Natura 2000 (41 sites), 140 sites en espaces naturels et 275 en zones humides mais aussi 1 Parc national (Parc national Cévennes), 4 Réserves Naturelles Régionales, 2 grands sites de France (Cirque de Navacelles ; Camargue Gardoise). A ce titre, en 2017, le Département a revu sa stratégie d'intervention en espace naturel sensible au travers du Schéma Départemental des espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, il poursuit une action en faveur de la bio et de la géodiversité, en participant au confortement du réseau des espaces naturels du Gard au travers de l'acquisition des ENS mais aussi du pilotage de la gestion multi-sites et multi-acteurs.

Il poursuit aussi une consolidation d'une politique transversale et partenariale de la préservation des espèces et de leurs milieux en lien avec la Région au titre de la biodiversité mais aussi des collectivités locales et des structures associatives au titre des aménagements, de la connaissance et la sensibilisation.

g) Les activités de pleine nature

Au titre de la valorisation du patrimoine naturel le Département a de nombreux atouts : 110 manifestations de sports de nature (hors 2020, impacté par la pandémie liée au SARS COV19), 357 sites de pleine nature, 11 sites inscrits au PDESI avec plus de 9 000 km d'itinéraires de randonnée, et de nombreux sites emblématiques comme spots de grande notoriété (l'Espiguette (Kytesurf), Mont Bouquet (Vol libre), Seynes (Escalade), Massif de l'Aigoual (VTT, trail) mais aussi de la grande itinérance...

Fort de ces enjeux et en complément des schémas existants dans le tourisme et les Espaces naturels, le Département a décidé de redéfinir sa stratégie en matière d'activité de pleine nature au travers du Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature.

Il s'établit sur une structuration actuelle originale, le nécessaire croisement Activités Pleine Nature & Culture, et l'intégration d'une gestion coordonnée de la baignade et de la ressource en eau.

Au regard des éléments de contexte et des enjeux, le Schéma décline des actions visant à favoriser l'équilibre entre : préservation de l'environnement, sécurisation des sites et des usagers, développement économique des sports de nature sur les territoires et l'accessibilité pour tous. Validé fin 2019 par l'assemblée départementale, le Département poursuivra sa mise en

œuvre en 2021, avec notamment un important programme de travaux sur le chemin de Régordane et les chemins de grande randonnée sous maîtrise d'ouvrage départementale

h) La mise en œuvre du schéma départemental de la culture

Le Schéma Départemental de la Culture est désormais le nouveau cadre qui structure la politique culturelle départementale.

Voté en octobre 2019, il favorise les coopérations entre institutions, encourage la transversalité et les liens entre les différentes politiques publiques. Le schéma est garant de l'équilibre du développement culturel des territoires gardois. Il permet d'amplifier l'accompagnement aux porteurs de projets par un soutien accru en ingénierie. Il garantit pour chaque Gardois.e l'exercice de ses droits culturels, veille à l'égalité femmes/ hommes, met en exergue la primauté de l'éducation artistique et culturelle, répond aux défis du développement durable et aux mutations générées par les nouvelles technologies.

Une convention de Développement culturel signée avec l'Etat à l'appui du Schéma :

Pour faire vivre les droits culturels sur les territoires, le Département a signé en juin 2020 une "Convention de développement culturel" avec le Ministère de la culture qui acte un partenariat fort et permet de concrétiser les grandes orientations du Schéma Départemental de la culture, il témoigne d'une politique concertée du Département et de l'Etat en matière d'action culturelle sur l'ensemble du Gard.

Le dispositif « résidences de territoire » est l'un des projets inscrits au plan d'action annexé à la "Convention de développement culturel", cofinancé par les deux partenaires, il sera reconduit en 2021. La méthodologie innovante des appels à projets fédère de multiples acteurs pour susciter des dynamiques inédites et irriguer les zones où l'offre culturelle est peu développée. Le cahier des charges encourage les artistes à conduire des actions culturelles singulières en direction de tous les publics.

Les bourses individuelles d'artistes un dispositif ciblé en direction des artistes plasticiens :

Les bourses individuelles d'artistes constituent également l'une des actions mises en place dans le cadre du Schéma départemental de la culture. Elles font suite à un diagnostic qui a mis en exergue le fait que le Département ne pouvait jusqu'à présent soutenir les plasticiens à titre individuel pour leurs projets de création. Ces bourses individuelles permettent de soutenir les acteurs de la filière des arts plastiques au même titre que ceux du spectacle vivant.

L'éducation artistique et culturelle une priorité de la politique culturelle départementale :

L'éducation artistique et culturelle est une thématique prioritaire du Schéma de la culture comme de la Convention de développement culturel. Les actions du dispositif "Artistes au collège" seront complétées par des parcours thématiques en direction des collégiens.

Un diagnostic des enseignements artistiques dans le Gard sera également mené avec les conservatoires et écoles de musique pour réfléchir à une actualisation du schéma des enseignements artistiques du Gard dont l'objectif est de structurer les pratiques artistiques sur l'ensemble du territoire.

i) Les contrats territoriaux

Depuis 2016, sous l'impulsion du Pacte pour les Gardois, les politiques contractuelles sont résolument orientées vers le soutien à l'investissement dans une croissance durable, gages de l'attractivité du territoire et de création d'emplois.

Avec les Contrats Territoriaux initiées en 2016, le Département au titre des solidarités territoriales, s'est engagé dans une politique de soutien à l'investissement, de maintien de l'emploi local en répondant aux besoins des habitants.

Avec les contrats de ruralité initiés par l'État en 2017 et les contrats de territoires de la Région Occitanie/Midi-Pyrénées en 2018, les aides publiques s'inscrivent dans une démarche de simplification et d'harmonisation, afin de permettre aux communes et à leurs groupements, de mettre en œuvre dans les meilleures conditions leurs programmes d'équipement. Au-delà des cofinancements, l'objectif est bien d'harmoniser et d'attribuer les aides pour une mise en œuvre rapide des projets, dans le respect des compétences propres de chacun. Un dossier commun État/Département est disponible en ligne, pour les demandes de subventions.

Avec une moyenne de 120 contrats par an depuis 2016, le Département a attribué plus de 65 M€ de subventions pour 380 M€ de travaux éligibles au titre des trois dispositifs : Crédit Départemental d'Équipement (CDE), Eau et assainissement et traversées d'agglomération.

En tenant compte des aléas de l'année 2020, il faut s'attacher à maintenir un rythme d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires et de leurs habitants.

j) Préparer les mobilités de demain

Le département poursuit son investissement sur les outils de travail et de gestion du patrimoine routier :

- des locaux modernes pour sa régie
- le renouvellement des matériels
- un partenariat recherche et développement avec le centre d'études de l'Etat (CEREMA) pour développer une méthode innovante d'évaluation de l'état du réseau routier départemental
- la recherche de solutions de détection des zones potentiellement accidentogènes du réseau basées sur le comportement des usagers pour des déplacements plus faciles, plus durables et plus sûrs pour les Gardois.e.s.
- la poursuite du plan vélo par la mise en service de nouvelles sections de voies vertes, mais également l'expérimentation de voies en partage sur les routes départementales à faible trafic
- les réparations du patrimoine ouvrages d'art et des chaussées indispensables à un maintien en état du patrimoine, et en particulier les réparations suite aux intempéries de l'automne 2020
- des opérations visant à améliorer la sécurité du réseau routier, par le traitement de points singuliers ou la modernisation de sections de routes
- la poursuite des études des grands chantiers de modernisation à venir

3. Gard solidaire

a) Les politiques sociales

Les orientations budgétaires pour l'année 2021 sont la résultante de 3 grandes forces tantôt convergentes, tantôt parallèles, mais aussi parfois contradictoires.

En premier lieu, elles seront principalement guidées par les réponses aux évolutions tendanciennes dues notamment à la poursuite du vieillissement de la population gardoise et macroéconomiques, essentiellement liées aux conséquences défavorables de la crise du COVID année 2021 sur l'emploi et les revenus.

Ensuite, elles doivent également traduire la mise en place de nouveaux accompagnements contractualisés avec l'Etat dans le cadre des grandes stratégies nationales en matière de lutte contre la pauvreté, de développement de l'autonomie, ou de prévention et de protection de l'enfance.

Enfin, elles doivent s'appréhender dans le cadre d'un exercice de transition avec l'engagement nouveau cycle en raison d'une part des nouvelles orientations politiques issues des prochaines élections départementales, et d'autre part des évolutions des modes de régulation (dispositif d'appui à la coordination) et des modalités d'accompagnement (accueil social universel et société inclusive). Les schémas d'organisation médico-sociales à renouveler seront l'expression de ce nouveau cycle.

Ces 3 grands vecteurs d'évolution des politiques sociales départementales s'exprimeront dans un référentiel, fortement marqué par la contrainte des ressources disponibles et le degré de territorialisation choisi.

Nonobstant cet exercice de prospective nécessaire, ces orientations budgétaires restent également soumises aux aléas parfois fortement impactant comme, par exemple, les mouvements migratoires.

b) Autonomie des personnes

L'année 2021 sera marquée par la poursuite de la structuration de la politique publique de l'autonomie des personnes vers une plus grande convergence des processus et dispositifs des personnes âgées et des personnes handicapées en une Maison de l'Autonomie (MDA).

Un double cadre, national et départemental, permettra de s'inscrire dans la continuité des bases posées au fil du temps de cette MDA. D'une part, la convention socle 2021 – 2024 Département/CNSA pose les grands axes stratégiques de l'action qui devra être la nôtre dans les quatre prochaines années : amélioration de la qualité de service rendu aux usagers, l'accompagnement des parcours et l'adaptation de l'offre, la prévention de la perte d'autonomie et le soutien aux aidants ainsi que l'harmonisation des systèmes d'information. Cette convention sera complétée par une « feuille de route » négociée spécifiquement avec le Département du Gard et viendra préciser les orientations compte tenu du contexte local. D'autre part, le schéma de l'autonomie actuel fera l'objet d'un bilan dont les résultats seront la base du nouveau schéma 2021-2026.

Dans le secteur du domicile, la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile, votée en séance plénière du 22/10/2020 permettra le co-financement d'un grand nombre d'actions et de projets en faveur du secteur. A titre d'exemple, en 2021, le portail des services d'aide à domicile verra le jour afin de proposer aux Gardois, en toute transparence, l'offre à laquelle ils ont accès. Encore, l'action de la SCIC Gard et Autonomie en matière de recyclage des aides techniques prendra de l'ampleur pour permettre l'accès à prix coûtant de matériels onéreux de la perte d'autonomie.

Concernant l'APA, les conséquences du passage du droit à dix ans, de la suppression du relevé de capitaux se feront ressentir en 2021 dans le sens où les Gardois n'auront plus à renouveler leurs droits qu'en cas de détérioration ou changement de leur situation. Cette attribution de « droit à vie » va dans le sens d'une plus grande simplification voulue à l'échelle nationale.

Dans le domaine de l'habitat, la conférence des financeurs de l'Habitat inclusif sera mise sur pied sur le modèle de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, avec l'ensemble des partenaires concernés et intéressés par la démarche (ARS, CARSAT, SEGARD etc..). Il s'agit, dans la lignée du rapport Piveteau, de penser à la transformation de l'offre de logement et d'habitat pour les futures générations vieillissantes qui aspirent à un modèle alternatif à l'EHPAD mais aussi pour les personnes en situation de handicap qui tendent à vivre dans des logements autonomes adaptés. Il sera notamment proposé, dans la continuité de l'expérience des Maisons en Partage, de réfléchir à une labellisation de l'habitat inclusif dans le Gard qui pourraient être amenée à faire enssembler des multiples sources de financements. Cette transformation et/ou adaptation de l'offre d'accueil des PA/PH en sera facilitée par le transfert fonctionnel de la régulation des établissements sociaux et médico-sociaux de la direction d'appui à la direction de l'autonomie au 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre des schémas, une réflexion devra s'ouvrir sur les publics spécifiques que sont les amendements « Creton » et les personnes handicapées vieillissantes afin de trouver des solutions adéquates à ces personnes. En 2021, le Département achèvera la structuration de sa politique sur les aidants via des animations territoriales et le soutien à des actions ciblées envers les aidants des personnes âgées et personnes handicapées.

Dans le champ du Handicap, des chantiers structurants sont à mener. En matière d'informatisation des pratiques pour répondre à la demande de la CNSA d'instituer un système d'information harmonisé, le téléservice MDPH sera mis en ligne afin de faciliter l'accès au service public des gardois. Le déploiement du nouveau système d'information continuera également. En matière d'accueil du public, la territorialisation de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les centres médico-sociaux et/ou les services territoriaux de l'autonomie sera une priorité afin de rapprocher le service public du lieu de vie des Gardois. Du côté des situations complexes, la démarche de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) devra prendre un second souffle dans l'aspiration des communautés 360 en train de se monter avec les opérateurs associatifs du Département.

Bien entendu, la réduction des délais de traitement des demandes déposées à la MDPH reste un enjeu majeur de l'année qui vient. Un ensemble de mesures de simplification devront être prises ainsi que des recours à des prestations libérales ou associatives, notamment concernant l'aménagement du logement dans le cadre de la prestation compensatoire du Handicap.

En 2021, la participation du Département au GIP MDPH sera demandée afin de garantir le bon fonctionnement du service.

Quelques chiffres clés :

22 000 personnes âgées et handicapées bénéficient d'une aide directe du Département qui traite 47 000 demandes de prestations environ chaque année.

15 805 bénéficiaires de l'APA au 31 aout 2020 (+ 2.16 % par rapport à septembre 2019)
3 091 bénéficiaires de la PCH au 31 aout 2020 (+ 2.76 % par rapport à septembre 2019)

Accompagner les personnes âgées :

- 117 établissements pour personnes âgées offrant 7 957 lits et places dont 6 250 habilités, 76 services d'aide et d'accompagnement à domicile, 265 places agréées en accueil familial (113 accueillants familiaux)
- 15 805 personnes ayant un droit à l'APA dont 10 248 à domicile
- 2 196 personnes âgées ayant bénéficié de l'aide sociale aux personnes âgées dont 1 1657 pour l'hébergement en établissement et 539 aides ménagères

Accompagner les personnes handicapées :

- 56 établissements et services proposant 1 276 places pour adultes handicapés
- 3091 bénéficiaires de la Prestation de compensation du Handicap (PCH) et 504 de l'ACTP
- 1 650 personnes ayant bénéficié de l'aide sociale dont 1 163 pour l'hébergement en établissement

Au total, 60 616 personnes pour 95 000 droits ouverts sont enregistrées comme ayants droits par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- c) Améliorer l'accueil des publics en vue de faciliter leur accès aux droits

Dans le cadre de son engagement dans le Plan de Lutte contre la pauvreté au titre de territoire démonstrateur, le Département du Gard a souhaité créer un espace d'accueil humain et

professionnalisés qui puissent répondre à des situations sociales complexes et offrir un accompagnement de qualité.

C'est l'objectif du projet de requalification de l'ancien collège Diderot, situé dans les quartiers prioritaires de Pissevin et Valdegour à Nîmes, enclavé et ne répondant plus aux objectifs de mixité sociale qui fondent le pacte républicain.

Le projet emblématique de Diderot à Nîmes :

Il s'agit de la création d'une plateforme de services de proximité regroupés sur un même site, tant dans les domaines de l'insertion sociale et de la formation professionnelle.

Aux côtés du Département, on retrouve aussi des associations, la CPAM, la CAF, Pôle emploi ou encore la Maison de la Justice et du Droit. Avec ce projet unique en France, le Département s'engage à assurer l'animation sociale du lieu et sa coordination, sur un territoire défavorisé et avec une forte volonté d'impliquer les publics et les partenaires.

Après l'installation progressive des partenaires associatifs et institutionnels et des services départementaux de la solidarité, de la protection maternelle et de l'enfance, le site évoluera en 2021, par la mise en place d'un projet commun qui permettra d'associer les occupants, le public et les habitants pour aboutir à la création de cet espace d'accueil.

Enfin, en parallèle, dans le cadre de la réflexion menée sur le maillage territorial de l'action sociale, des études et des travaux d'aménagement seront programmés pour améliorer les conditions de travail et d'accueil du public sur les territoires retenus.

d) Insertion socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du RSA

Le département compte 31 494 foyers bénéficiaires du RSA au 30 juin 2020 (chiffre consolidé CNAF).

Le Département est classé au 5ème rang des départements les plus pauvres, ce classement s'appuie sur le taux de pauvreté défini au vu du pourcentage de foyers dont le revenu disponible est inférieur à 1008 €. Dans le Gard, ce taux est de 20,3 %. Les départements de l'Aude, des Pyrénées Orientales, de la Haute Corse et du Vaucluse ont des taux plus élevés.

L'année 2021, comme nous avons déjà pu le constater en 2020, sera marquée par une augmentation du nombre de bénéficiaires RSA et ce en écho à la crise sanitaire de la COVID 19. En outre, la réforme de l'allocation chômage viendra vraisemblablement amplifier cette augmentation du nombre de bénéficiaires.

En 2019, le Département du Gard s'est engagé comme territoire démonstrateur de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Ce choix est venu réaffirmer la prédominance de l'insertion professionnelle posée en tant qu'objectif stratégique du Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Ce choix a entraîné une requalification de l'offre d'insertion et la redéfinition des objectifs à atteindre.

L'offre d'insertion développée par le Département constitue un ensemble d'actions dont la diversité et la complémentarité, permettent d'offrir à chaque personne un accompagnement adapté à son parcours professionnel.

Conçu et expérimenté pour la 1ère fois en 2019 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'action d'accompagnement renforcé « agir pour son avenir professionnel (AAP) » a pour objectif de garantir une activité aux bénéficiaires du RSA à la sortie de l'action. En 2019, 369 places ont été conventionnées avec des opérateurs locaux. Sur les 369 bénéficiaires du RSA admis, 40% ont réussi à trouver un emploi ou une formation en sortant du dispositif.

Par ailleurs, le Département soutient de longue date, les Ateliers et Chantiers d'Insertion, un dispositif d'insertion par l'activité économique qui offre un contrat de travail à durée déterminée aux personnes en insertion.

En 2019, 488 places ont été conventionnées avec des opérateurs locaux et 1033 personnes ont été recrutées dans les ateliers et chantiers d'insertion. Sur 739 personnes sorties, 43% ont retrouvé une activité (emploi ou formation)

e) La petite enfance et la protection de l'enfance

Depuis les lois majeures de décentralisation, le Département est responsable de la mise en œuvre des politiques de protection maternelle et infantile (PMI) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ces deux piliers de l'accompagnement des familles et des enfants constituent un champ de compétence obligatoire pour la collectivité.

L'année 2021 sera marquée principalement par la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (Plan TAQUET). En effet suite au souhait de la collectivité en 2019 d'entrer dans cette démarche, la candidature du département du Gard a été retenue, comme 29 autres départements en France en février 2020.

Cette stratégie, à l'initiative d'Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'Enfance a pour objectif de réduire les inégalités sociales et de santé et de mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Elle fait l'objet d'une contractualisation avec l'Etat et prévoit pour le Gard environ 2.3 millions d'euros de crédit annuel sur une durée de 3 ans.

Pour atteindre l'objectif fixé, ce plan s'articule autour de quatre engagements qui sont déclinés ensuite en actions :

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et leurs familles

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Ces engagements font écho aux travaux engagés dans le cadre du schéma départemental de l'enfance et de la petite enfance 2017-2020 et vont permettre de décliner les actions prévues et pour certaines non encore abouties en renforçant la prévention notamment auprès des plus jeunes enfants et en améliorant la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

L'année 2021 verra également l'aboutissement de la formation ESOPPE qui permet grâce à un référentiel national d'évaluation des Informations préoccupantes, d'améliorer la détection, l'évaluation et la prise en charge des enfants en danger ou en risque de l'être. Ce sont plus de 50 départements qui utilisent cette méthode d'évaluation.

Près de 700 professionnels gardois du service social, de la PMI et de l'ASE, vont être formés et acquérir une culture commune (en majorité des agents du départements mais aussi du Foyer départemental de l'Enfance, du Centre Départemental d'accueil des familles, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Comité de Protection de l'Enfance Gard Lozère). Cette formation est effectuée par plus de 30 cadres du département qui ont eux-mêmes été formés et permettra de répondre aux attendus de la loi de Mars 2016 sur la Protection de l'enfant

- **La petite enfance**

Au titre de la PMI, la Présidente du conseil départemental organise la protection et la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance, notamment au travers de la mise en place :

- de mesures de prévention médicosociales dans le domaine de la planification familiale et d'éducation et en prénatal sous deux formes : consultations et actions de prévention, dans les 11 centres de planification et d'éducation familiale portés par le département.
- de mesures de prévention médicosociales dans le domaine postnatal et jusqu'à 6 ans : consultations et actions de prévention notamment dans les écoles maternelles,
- d'actions de prévention et de dépistage du handicap des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'une aide à la prise en charge du handicap.
- de la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le contrôle des assistantes maternelles, ainsi que la formation des assistantes maternelles et familiales. Cette mission a été particulièrement importante lors de la crise sanitaire et a permis d'accompagner au mieux les structures et personnes accueillant les enfants.

On peut ici souligner l'importance de l'activité notre Centre D'action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) sur Nîmes qui participe pleinement au renouvellement et au renforcement de la protection maternelle infantile. Un projet de service est en cours d'écriture permettant de faire évoluer les objectifs et actions dans le cadre du dépistage du handicap chez les plus petits et des démarches sont engagées auprès de l'Agence Régionale de Santé, co-financeur majoritaire de cette structure pour porter une nécessaire évolution des enveloppes consacrées au CAMSP de Nîmes.

Le département cofinance également les CAMSP d'Alès et Bagnols sur Cèze qui permet un maillage territorial de proximité même si tous les besoins des familles ne sont pas couverts malgré d'autres initiatives sur cette thématique d'accompagnement des parents dans le dépistage et l'annonce du handicap des plus jeunes dans le Gard. Pour exemple le Relais Accompagnement Petite Enfance Handicap, au sein de la PMI.

Ces différentes activités sont organisées sur une base territoriale en fonction des besoins sanitaires et sociaux de la population et selon des normes légales et réglementaires.

Dans le cadre de l'axe 2 du schéma de l'enfance et de la petite enfance consacré à la prévention, le Département du Gard a mis en place une formation à l'entretien prénatal prévu au quatrième mois de grossesse, pour les professionnels de PMI.

L'année 2021 sera également marquée par la coordination de « l'enquête périnatale nationale » qui se déroule tous les 5 ans. En mars 2021, cette nouvelle enquête sera coordonnée par la PMI, comme l'exige la loi. Elle permettra en s'appuyant sur des enquêteurs stagiaires, qui iront interroger des parents et des partenaires, de connaître l'état de santé des femmes enceintes et des enfants gardois, mais aussi les modalités d'accouchement ainsi que le vécu des 3 premiers mois après la naissance.

Quelques chiffres clés :

Nombre de naissances en 2019 : 7 484

Nombre d'enfants de 0 à 6 ans : 47003

2 701 assistantes maternelles (8706 places),

164 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

36 Maisons d'Assistants Maternels

6 962 consultations de nourrissons effectuées par les médecins de PMI

11 686 permanences de puéricultrices de PMI

2 594 consultations dans les 11 Centre de Planification et d'éducation familiale pour les mineurs ou les futurs parents

150 agents

- La protection de l'enfance

L'aide sociale à l'enfance (ASE) est la politique sociale portée par le département dont la mission première est de conduire, auprès des enfants et de leur famille, des actions de

prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. A ce titre, la présidente du conseil départemental doit notamment :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Ce soutien est également accordé aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté.
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.
- mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci.

Les enfants confiés ou suivis par l'aide sociale à l'enfance sont donc âgés de 0 à 21 ans, en manque ou en l'absence de soutien parental et familial, qui nécessite un soutien dans leur parcours de la collectivité départementale pour se développer et grandir dans de bonnes conditions. Ce soutien peut être demandé par les parents ou bien par le juge des enfants si les parents sont absents ou refusent toute aide.

A leur majorité si leur situation le nécessite, ces jeunes peuvent bénéficier d'une Aide Aux Jeunes Majeurs, contrat qui leur permet d'être accompagné dans leur insertion et leur autonomie à partir de 18 ans et maximum jusqu'à leurs 21 ans.

Depuis 2013 les départements ont également en responsabilité, les Mineurs Non Accompagnés qui sont confiés au département par l'autorité judiciaire, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance à partir du moment où leur minorité et leur isolement sont avérés. Ces jeunes sont environ 500 dans le Gard, ce nombre étant soumis principalement à un quota départemental fixé par l'Etat.

Ce dispositif fait l'objet d'une régulation importante, dans le respect de la réglementation : de l'étape de la mise à l'abri, de l'évaluation de la minorité, jusqu'au suivi des mineurs confiés au département autour de leur accès à l'autonomie et à leur orientation socio professionnelle gage d'une insertion réussie.

Quelques chiffres clés :

Nombre d'enfants confiés ou suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance : 3 500

Nombre d'informations préoccupantes en 2019 : 2 657. 30% font l'objet d'une saisine de l'autorité judiciaire.

11 Maisons d'Enfants à Caractère Social, un Foyer départemental de l'Enfance, un Centre Départemental d'Accueil des Familles

23 Lieux de Vie et d'Accueil (dont 5 accueillent des enfants gardois)

442 assistants familiaux

f) La politique de la ville

Dans le cadre de 8 contrats de ville, le Département s'engage à mobiliser ses interventions de droit commun sur les quartiers prioritaires afin de leur offrir un même niveau de services et de prestations que sur les autres quartiers.

L'implication du Département dans ces contrats de ville se traduit notamment par un fort soutien aux associations. Au-delà de la mobilisation des politiques de droit commun, la collectivité départementale soutient les actions réalisées dans le cadre des contrats de ville au moyen d'un outil financier unique : le Fonds de Développement Social (FDS).

C'est à ce titre que, tous contrats de ville confondus, 262 porteurs d'actions (dont 246 associations) ont été financées en 2020 par le Département pour un montant total de subventions de 1 287 000 €. Cela représente 595 actions.

L'engagement de la collectivité dans les contrats de ville sera confirmé en 2021 avec en priorité les actions concernant la jeunesse, l'emploi, le logement, la lutte contre la fracture numérique et l'accès aux droits. Cet engagement se traduit notamment dans les Protocoles d'engagement réciproques renforcés signés avec les partenaires et venant proroger la durée des contrats de ville sur les années 2021 et 2022.

A noter qu'en 2020 le plan pauvreté est venu apporter son soutien aux actions mises en œuvre dans les quartiers à hauteur de 25 000 € ; cette logique sera à poursuivre en 2021.

g) Sport : les défis de 2021

Avec 170 000 Gardois.e.s licencié.e.s dans un club sportif, la pratique sportive fait évidemment partie des domaines du quotidien soutenus par le Département.

Le Département a reçu, en mars 2020, le Label « Terre de Jeux 2024 » avec pour objectifs de valoriser sa politique de « sport pour tous et partout », en s'inscrivant dans les 3 piliers : célébration (pour faire vivre les émotions autour du sport), héritage (pour mettre plus de sport dans le quotidien) et engagement (pour animer et développer la communauté « Terre de Jeux »).

Ce Label sera le fil rouge de la politique sportive pour les prochaines années et permettra non seulement de mettre en lumière les nombreuses actions déjà existantes et soutenues par le Département, mais aussi d'en développer certaines ou d'en créer de nouvelles.

Ce Label TDJ permettra également d'y associer d'autres politiques départementales, tournées vers le développement durable, la jeunesse, l'environnement, le tourisme, les solidarités...

Parmi les axes prioritaires de la politique sportive départementale, on peut citer :

- Permettre l'égalité d'accès aux pratiques en réduisant les exclusions (par le sport handicap notamment), en soulignant le dynamisme du Gard en termes d'offres de pratiques « adaptées », de comités et clubs structurés et de soutien par notre politique départementale.

Parmi les événements qui seront proposés en 2021, le Championnat de France jeunes foot sport adapté ou le Championnat de France de cross et paracross. On compte 2 comités de sport handicap (handisport et sport adapté) dans le Gard, pour 33 associations et 70 actions de sport handicaps aidés.

- Soutenir les associations sportives structurantes (comités, clubs formateurs et de performance...), soit 30 clubs et 60 comités dans le Gard. On y retrouve par exemple l'USAM, le RCN, mais aussi l'Aviron de Beaucaire ou le VTT à Calvisson.

Dans tous les aspects de sa politique sportive, le Département s'engage à :

- Accompagner l'animation et le développement du territoire par l'aide aux manifestations sportives, du niveau local au niveau international. On y retrouve les Activités de Pleine Nature avec notamment les 3 challenges gardois : les Trails, les duos nocturnes et le VTT, soit 130 000 participants et 130 000 € investis.

D'autres événements importants sont attendus pour 2021 : le Tournoi International de tir à l'arc à Nîmes en janvier, la 51^e édition de l'Étoile de Bessèges, le nouveau Trail de l'Aqueduc « Veni Vici » qui n'a pu se tenir en 2020 et qui aura lieu en avril. Près de 300 000 € sont ainsi consacrés aux manifestations.

Participer au fonctionnement d'Espace Gard Découvertes à Méjannes-le-Clap, avec de nouvelles orientations pour le Centre sportif.

h) Education : une étude prospective à 3 - 5 et 10 ans

Le Département a engagé la reconstruction du collège Voltaire de Remoulins, dont la réalisation s'inscrit dans le schéma prospectif de l'éducation et répond à la volonté d'offrir aux élèves gardois les meilleures conditions d'éducation qui a été adopté lors de la séance du 22/10/2020. Cette reconstruction s'inscrit dans le tissu urbain de Remoulins, permettant ainsi de conserver son accessibilité et la proximité avec les équipements existants, tout en limitant la consommation d'espaces dans l'environnement exceptionnel du territoire du Pont du Gard.

Le projet engagé, d'une capacité suffisante pour les élèves, permettra d'offrir un lieu adapté aux attentes de la communauté éducative, pensé pour l'ensemble de ses utilisateurs et adapté aux défis du changement climatique et à son environnement. Ainsi la prise en compte du risque inondation, est pleinement inscrite dans les lignes du projet du cabinet NM2A qui a été retenu après un jury associant notamment les futurs utilisateurs. La livraison du collège est prévue fin novembre 2021, après un début de travaux au printemps 2020.

Le projet est mené en BIM, niveau 2, démarche innovante qui permet de réunir les acteurs autour d'une maquette numérique qui évoluera au fil du projet. Il respecte également la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO) et répond à l'appel projet « NoWatt » lancé par la Région pour soutenir financièrement les projets de haute qualité environnementale et répondant aux critères de la transition énergétique.

i) Nouveau Schéma départemental de la lecture publique DLL

2021 sera l'année de l'ouverture d'un nouveau Schéma départemental de la lecture publique en accompagnement du réseau des bibliothèques. Il s'articulera autour :

- Développement de l'offre en ressources numériques notamment par l'acquisition de livres numériques pour les usagers des bibliothèques du réseau via l'offre PNB (prêt numérique en bibliothèques) et l'acquisition de liseuses
- Aménagement d'un véhicule dédié au transport de documents et aux actions de médiation autour de la lecture sur les territoires gardois.
Pour rappel, l'acquisition de ce véhicule inscrite sur le budget d'investissement en 2020 a bénéficié d'une subvention de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de 65%
- Mutualisation d'actions de la DLL et du service culture de la DEJCS en faveur de la lecture à travers le Contrat départemental Lecture itinérance 2020-2022 (CDLI) conclu avec l'État (DRAC Occitanie). Dans ce dispositif, le Département du Gard, déploie son rôle de « promoteur et acteur de l'indispensable maillage territorial facilitant l'accès de tous/toutes les gardois(es) à la lecture publique ».

j) Habitat et renouvellement urbain

L'Habitat est un domaine au carrefour d'enjeux essentiels pour de nombreux gardois :

- le pouvoir d'achat et la précarité
- le vieillissement de la population et le handicap
- la précarité énergétique et le développement durable.

Face à ces enjeux le Département maintient un engagement fort et ambitieux autour :

- d'un soutien à la création et à la réhabilitation des logements sociaux avec notamment le développement des Maisons en Partage, réservées à un public âgé ou de personnes en situation de handicap
- d'une intervention auprès des particuliers pour l'amélioration thermique de leur logement (Habiter Mieux) ou son adaptation au risque inondation (ALABRI).

En 2020, 173 projets ont été soutenus par le Département au titre de ces divers dispositifs pour un montant de subvention de 2 079 456 € et ont concerné 423 logements. L'ensemble de ces opérations a généré 74 446 706 € de travaux.

Cette politique, de par les investissements induits, permet de soutenir fortement le dynamisme du secteur du bâtiment, essentiel à la reprise attendue de l'économie en sortie de crise sanitaire.

La politique de rénovation urbaine mise en œuvre dans le cadre de l'ANRU II devrait connaître une forte accélération en 2021. Les quatre conventions concernant le territoire gardois de Nîmes, Alès, Vauvert et Bagnols sur Cèze devraient être bientôt signées et permettront un réel démarrage des programmes définis.

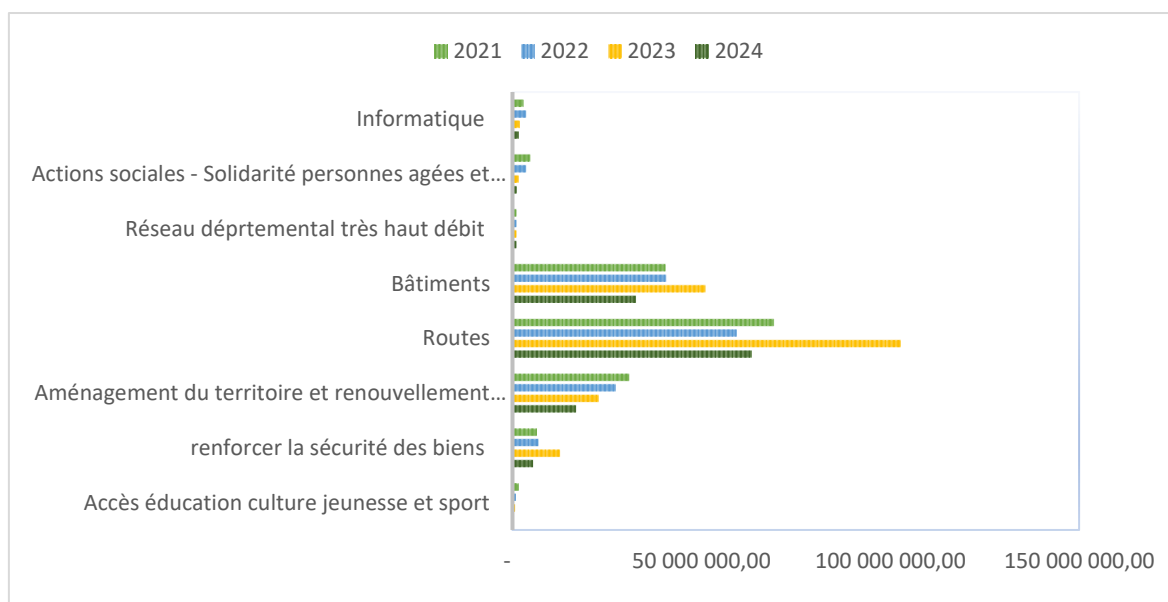
Le Département fortement impliqué dans l'ANRU I, a retenu pour ce nouveau programme, le principe d'une participation centrée sur un fort soutien aux bailleurs sociaux départementaux, avec une estimation de près de 3 000 000 € d'engagement par an sur la période 2019-2024

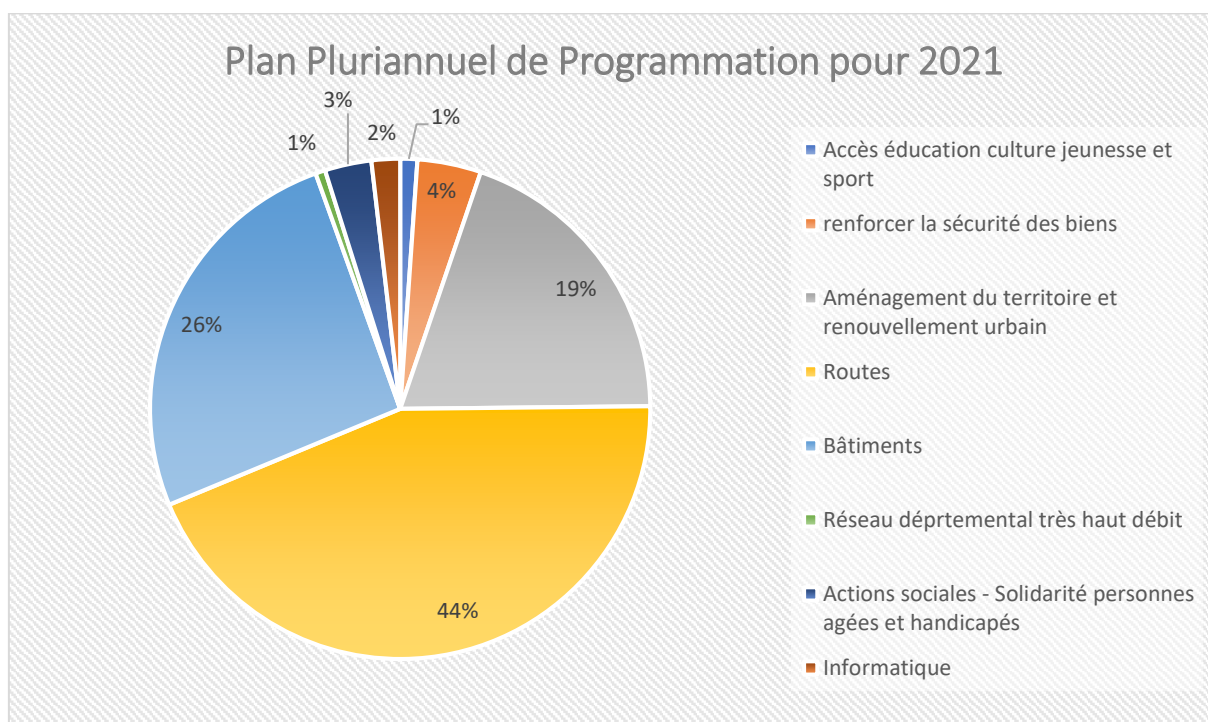
D. La programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2024

Pour mener une politique d'investissement ambitieuse au bénéfice des territoires, le Département dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) permettant ainsi d'avoir une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits, en fonction des projets retenus. Cette programmation reflète les orientations souhaitées.

Ce plan pluriannuel d'investissement, issu du logiciel FININDEV, fait l'objet d'actualisations régulières, afin de faire coïncider la programmation à l'état d'avancement physique des opérations projetées.

La programmation actuelle est d'un montant d'environ 156 M€. Elle tient compte du rythme effectif d'avancement des études et des travaux réalisés.





La programmation d'un montant de 156 M€ pour 2021 présente la répartition suivante :

- 2,8 M€ seraient dédiés en 2021 au renforcement des systèmes d'information des services départementaux.
- La politique de l'autonomie, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui représenterait 4.6 M€ en 2021, se maintient par rapport à 2020 qui avait connu une augmentation liée à la mise aux normes accessibilités et l'avancement des travaux de construction du CCAS de Bagnols sur Cèze, pour lesquels le Département apporte son soutien financièrement.
- Environ 31 M€ pour l'aménagement du territoire et renouvellement urbain dont :
 - ✓ Près de 7 M€ consacrés au renouvellement urbain et à des projets de réhabilitation
 - ✓ Plus de 15 M€ destinés au pacte pour les Gardois
 - ✓ 7 M€ pour les équipements communaux et les subventions versées aux collectivités locales dans le cadre des projets « eaux et assainissement »

De cette programmation, il résulterait pour le budget primitif 2021 une inscription de crédits de l'ordre de 130 M€ pouvant couvrir essentiellement les dépenses d'équipements suivants :

- 47,5 M€ d'investissement en faveur des routes. avec notamment un accroissement des crédits consacrés à la restructuration et à la reconstruction des voies. Certains projets d'envergure sont en cours de réalisation, notamment la desserte du bassin viganais, la liaison Nîmes Beaucaire ainsi que la réalisation de voies vertes (ex : Quissac Lézan)
- Pour la qualité de vie des gardois et pour l'attractivité du territoire seraient investis environ 35 M€ dans les bâtiments, dont :
 - ✓ 24 M€ environ pour les travaux dans les collèges publics. Les investissements s'articulent autour des thématiques liées à la construction et à la reconstruction des bâtiments, à leur maintenance, et à la poursuite de la mise en accessibilité, aux

évolutions et à la transition énergétique. Nette augmentation liée notamment au lancement des travaux du collège de Remoulins

- ✓ 11 M€ environ pour les bâtiments départementaux, il s'agit essentiellement d'opérations de mise en sécurité des bâtiments, de performance énergétique et de grosses réparations sur le patrimoine.
- Le financement du projet de déploiement du Très Haut Débit devrait se stabiliser à 1,7 M€ en 2021 ainsi que pour les années à venir.
- En 2021, une enveloppe de 12, M€ serait consacrée à la protection des biens et des personnes contre les inondations et à la protection des espaces naturels sensibles, acquisitions foncières, travaux d'entretien du patrimoine naturel....
- 1,5 M€ seraient consacrés au projet favorisant le développement de l'accès à la culture et au sport et pour garantir l'égalité des chances
- 5 M€ pour le SDIS conformément à la convention triennale adoptée lors de la séance du 30 avril 2020.

Pour autant, le niveau des dépenses d'investissement doit également tenir compte de son financement par le recours à l'emprunt et veiller en conséquence à maintenir une capacité de désendettement correcte, et en tout état de cause inférieure, aux 10 ans tels que prévus par la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques 2018-2020. Or, il apparaît en analysant les exercices précédents que le financement par l'emprunt couvre 50% à 60 % des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette en capital).

En conséquence, compte tenu de la dégradation prévisible de l'épargne brute, et afin de ne pas dégrader la capacité de désendettement de la collectivité il était initialement envisagé de limiter le montant des dépenses réelles d'investissement de cette programmation pour l'année 2021. En effet, après le confinement le CD30 s'est engagé à soutenir fortement les BTP compte tenu de la crise et du report du 2^{ème} tour des élections municipales qui a eu un impact fort sur la commande publique du bloc communal. Cependant, le CD30 avait bien indiqué qu'il serait difficile de tenir ce rythme.

Or, le Conseil départemental du Gard, qui entend soutenir l'activité économique du territoire, fait le choix de continuer à jouer un rôle moteur auprès des entreprises dans le secteur du BTP en maintenant un haut volume d'investissement.

En outre, le Département doit également tenir compte des conséquences des intempéries issues de l'épisode cévenol qui a dramatiquement frappé son territoire lors du week-end des 19 et 20 septembre. En effet, face à l'ampleur des dégâts, la collectivité départementale se doit de jouer pleinement son rôle de soutien et de solidarité territoriale vis-à-vis des communes et EPCI les plus touchés, en plus de ses propres interventions à réaliser avec des travaux de remise en état des infrastructures routières.

Dans ces conditions, le niveau des dépenses d'investissement à inscrire au budget primitif 2021, qui avoisinerait les 130 M€, hors remboursement du capital de la dette. En conséquence, il conviendra d'actualiser la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2024 conformément aux inscriptions budgétaires pour 2021.

II. LA DETTE DEPARTEMENTALE

Le recours à l'emprunt est rendu nécessaire pour financer la part des dépenses d'investissement. Aussi, son encours doit s'appréhender au regard des dépenses d'investissement réalisées.

En M€	Dépenses d'Investissement	Emprunts Nouveaux	
2012	125,8	26,4	21%
2013	137,1	83,5	61%
2014	145,9	125,2	86%
2015	132,1	85,6	65%
2016	105,2	55	52%
2017	94,2	10	11%
2018	122,2	55	45%
2019	119,8	70	58%
2020*	110	60	55%
2021*	130	70	54%

* estimations

Moyenne 2012/2015	135,2	80,2	58 %
Moyenne 2016/2019	110,4	47,5	42 %
Moyenne 2012/2019	122,8	63,8	50 %

Compte tenu des volumes de dépenses d'investissement réalisés, des emprunts nouveaux ont été mobilisés et l'encours de dette s'en trouve de fait impacté. Cette tendance devrait se poursuivre en 2020. Dans ces conditions, sur une base d'environ 130 M€ de dépenses réelles d'investissement pour 2020, le recours à l'emprunt 2020 pourrait être de l'ordre de 70 M€.

	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*
Dettes réelle au 31/12/N	461,0 M€	427,3 M€	447,7 M€	481,0 M€	501,0 M€	529,1 M€
dont Souscription d'Emprunts nouveaux	55,0 M€	10,0 M€	55 M€	70,0 M€	60 M€	70 M€
dont Remboursement d'Emprunts	36,5 M€	46,6 M€	34,6 M€	36,7 M€	40,0 M€	41,9 M€
dont Variation de la Dette réelle	+ 18,5 M€	- 36,6 M€	+ 20,4 M€	+ 33,3 M€	+ 20 M€	+ 28,1 M€
Dettes assimilée *	2,8 M€	14,6 M€	14,1 M€	13,6 M€	23,5 M€	23,0 M€
Dettes totale (réelle & assimilée)	463,8 M€	441,9 M€	461,8 M€	494,6 M€	524,5 M€	552,1 M€

*Estimations

**Dettes assimilée en 2021 : 12,6 M€ (BEA gendarmerie) + 10,4 M€ (Avance DMTO)

Il est à noter également que la dette départementale est classée 1A sur la Charte Gissler, ce qui correspond au meilleur classement possible, car il est considéré que ces emprunts présentent un risque faible, l'encours de la dette ne présentant pas de risque particulier.

Tous les emprunts récemment mobilisés l'ont été sur la base de taux fixe, qui sont, par ailleurs, actuellement très bas, et qui de fait ne présentent aucun risque d'inflation. Dans le contexte actuel de taux historiquement bas qui ne pourront qu'augmenter à l'avenir, recourir à l'emprunt peut également apparaître comme un enjeu de stratégie financière devant permettre d'éviter un financement des investissements départementaux futurs à des taux plus conséquents ; l'important est aussi de demeurer dans une capacité de désendettement acceptable.

Au BP 2021, le montant figurant au titre des recettes relatives à des emprunts nouveaux sera d'un montant supérieur au montant de 70 M€, afin de tenir compte de « l'emprunt d'équilibre » nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement dans l'attente de l'affectation du résultat lors de l'adoption du budget supplémentaire.

III. LES GRANDS EQUILIBRES

La santé financière d'une collectivité départementale s'apprécie principalement au regard de trois principaux indicateurs que sont l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement. Ces indicateurs ne sont mesurables qu'au Compte Administratif, une fois l'exercice clos.

L'**épargne brute** est définie comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la richesse que dégage annuellement la collectivité.

	2017	2018	2019	2020 *	2021*
	En M€	En M€	En M€	En M€	En M€
Recettes de Fonctionnement	886,3	851,1	891,4	868,0	869,0
Dépenses de Fonctionnement	802,6	777,5	803,3	818,0	814,0
Epargne Brute	83,7	73,6	88,1	50,0	55,0
Taux d'Epargne Brute	9,44%	8,65%	9,88%	5,76%	6,33%
Remboursement d'emprunt	46,6	34,6	36,7	40,0	41,9
Epargne Nette	37,1	39,0	51,4	10,0	13,1

*Estimations (Orientations BP pour 2021, CA estimé pour 2020 et CA pour les exercices précédents)

D'un niveau toujours appréciable bien qu'en diminution compte tenu de la diminution plus forte des recettes que des dépenses, l'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette (ayant servie précédemment à investir).

La dégradation de l'épargne brute a notamment pour cause l'augmentation des dépenses pour lesquelles le département ne peut assurer une quelconque maîtrise comme les AIS, mais également une diminution des recettes liées aux DMTO.

Pour les AIS, cette analyse se trouve confirmée au regard du reste à charge.

	2016	2017	2018	2019	2020 *	2021 *
	CA	CA	CA	CA	Total crédits avec DM2	BP 2021
DEPENSES AIS	255 524 586,39	257 421 669,11	260 285 376,20	270 299 317,39	287 045 359,00	283 460 000,00
COMPENSATIONS AIS	143 374 585,24	143 966 417,60	144 605 834,86	144 032 734,64	141 724 520,00	149 874 520,00
RESTE A CHARGE BRUT	112 150 001,15	113 455 251,51	115 679 541,34	126 266 582,75	145 320 839,00	133 585 480,00
COMPENSATIONS COMPLEMENTAIRES AIS	36 896 335,75	30 207 410,45	30 530 279,29	34 468 718,99	31 818 103,45	33 818 103,45
RESTE A CHARGE NET	75 253 665,40	83 247 841,06	85 149 262,05	91 797 863,76	113 502 735,55	99 767 376,55

*Estimations (Orientations BP pour 2021, Total crédits pour 2020 et CA pour les exercices précédents)

Le taux d'épargne brute (épargne brute sur recettes de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. A compter de 2020, ce taux d'épargne brute pourrait malheureusement être inférieur pour cause d'impact de la crise liée au Covid.

Pour l'avenir, il convient de maintenir un niveau d'épargne brute le plus important possible grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (sur l'ensemble des domaines où la collectivité dispose de marges de manœuvre), dont la baisse attendue doit être supérieure à la diminution attendue des recettes de fonctionnement.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer un objectif d'épargne brute légèrement supérieur à celui estimé pour 2020, à savoir un objectif de réalisation d'épargne brute à 55 M€.

L'épargne nette, quant à elle, mesure la richesse restant à la collectivité une fois le remboursement en capital de la dette effectuée. De l'épargne brute est donc déduit l'amortissement des emprunts effectué chaque année.

	2017	2018	2019	2020 *	2021*
	En M€	En M€	En M€	En M€	En M€
Epargne Brute	83,7	73,6	88,1	50,0	55,0
Remboursement d'emprunt	46,6	34,6	36,7	40,0	41,9
Epargne Nette	37,1	39,0	51,4	10,0	13,1

*Estimations (BP pour 2021, CA estimé pour 2020 et CA pour les exercices précédents)

Au regard du volume conséquent des dépenses réelles d'investissement, il est nécessaire de devoir recourir à un financement par l'emprunt nouveau, et donc d'augmenter les annuités futures de remboursement d'emprunts, ce qui risque de dégrader l'épargne nette, sauf à améliorer l'épargne brute.

La capacité de désendettement qui se mesure par le ratio capital restant dû sur épargne brute doit normalement être inférieure à 10 ans pour les départements. Ce principe a été rappelé dans le cadre du Pacte financier.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette Réelle (en M€)	391,0	439,8	461,0	427,3	447,7	481,0	501,0	529,1
Dette Réelle et Assimilée (en M€)	391,0	445,4	436,8	441,9	461,8	494,6	524,5	552,1
Epargne Brute (en M€)	33,7	60,2	96,4	83,8	73,6	88,0	50,0	58,0
Capacité de désendettement (dette réelle)	11,6 ans	7,3 ans	4,8 ans	5,1 ans	6,1 ans	5,5 ans	10,0 ans	9,1 ans
Capacité de désendettement (dette réelle et assimilée)	11,6 ans	7,4 ans	4,8 ans	5,3 ans	6,3 ans	5,6 ans	10,5 ans	9,5 ans

*Estimations (BP pour 2021, CA estimé pour 2020 et CA pour les exercices précédents)

Dans les conditions de la crise liée au Covid, entraînant, d'une part, une diminution de l'épargne brute, et, d'autre part, un maintien d'un haut niveau d'investissement pour soutenir l'activité économique nécessitant un financement par recours à l'emprunt, la capacité de désendettement se dégrade pour tangenter la limite des 10 %. Pour autant, le Département entend continuer de maîtriser sa capacité de désendettement sous l'effet d'une épargne brute qui se redresse dès 2021. L'augmentation maîtrisée de l'encours de dette est une nécessité pour pouvoir continuer d'investir à un niveau conséquent pour le bénéfice des gardoises et des gardois ; l'évolution de l'endettement étant conforme au cycle d'investissement du mandat actuel.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

A. Les Orientations politiques et stratégiques

L'année 2021 doit permettre de poursuivre la politique en matière de ressources humaines menée depuis le début du mandat et dans le prolongement de l'audit organisationnel :

- Poursuite de maillage des centres d'exploitation,
- Suivi du télétravail notamment en lien avec la crise sanitaire. Le principe est de développer une administration réversible en fonction des conditions sanitaires,
- Développement d'actions internes de lutte contre les agissements et les propos sexistes,
- Sensibilisation et développement d'actions contre les risques psycho-sociaux,
- Développement de l'apprentissage,
- Poursuite d'un programme ambitieux en matière de recrutement et de parcours des agents en situation de handicap,

Par ailleurs, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport 2020, présenté lors de la séance du 22 octobre, deux projets importants devront être mis en œuvre courant de l'année 2021 :

1/ 2021 sera une année de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). La mise en œuvre est envisagée pour le second semestre 2021 dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisée.

2/ le Temps de Travail est le second projet : en effet, la CRC précise qu'un meilleur contrôle du temps de travail et une réforme des règles applicables pour les jours de congés et les heures supplémentaires permettraient de réaliser des économies de gestion. Aussi, le temps de travail est à rendre conforme.

D'autres dispositifs sont prévus également tels que :

- La mise en conformité du calendrier de prise de congés annuels,
- La mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement,
- La fin de la régularisation de l'octroi de la NBI,
- La publication de la liste des agents promouvables dans le premier trimestre de l'année.

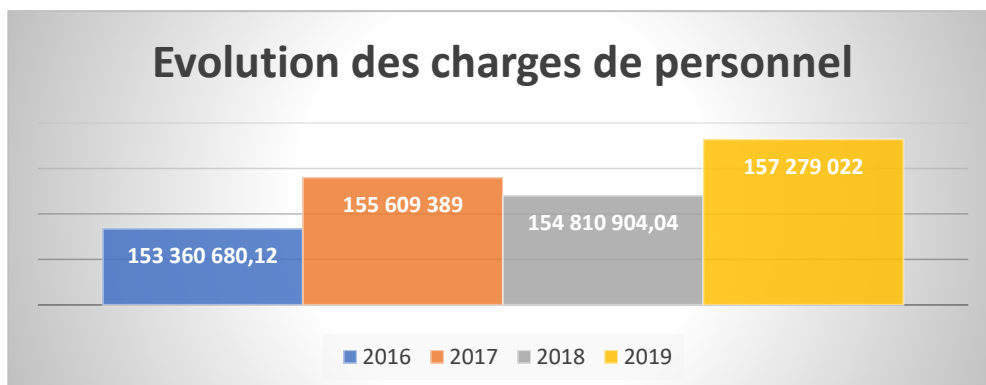
2021 sera aussi l'année permettant de mettre en place des dispositifs ou actions dans le prolongement de l'audit sur les politiques sociales notamment dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance mais aussi dans le cadre de l'amélioration de l'accueil inconditionnel développé dans le cadre du plan pauvreté.

Enfin, 2021 permettra de mettre en place de nombreuses dispositions contenues dans la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit notamment :

- La poursuite de l'élaboration de lignes directrices de gestion
- La création de dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
- L'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions afin de renforcer l'égalité professionnelle.

B. Evolutions des principales masses financières

Montant des charges de personnel de la collectivité territoriale constatées au compte administratif :



Rémunérations versées aux fonctionnaires et aux contractuels

	2016	2017	2018	2019	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)
Rémunération annuelle brutes (hors charges)	96 038 426 €	97 098 570 €	97 227 917 €	97 966 622 €	99 141 560 €	100 320 000 €
dont primes (régime indemnitaire et prime de fin d'année)	15 870 490 €	16 117 860 €	16 267 172 €	16 323 732 €	17 250 968 €	17 500 000 €
dont NBI	1 898 475 €	1 832 192 €	1 916 139 €	1 811 618 €	1 621 398 €	1 650 000 €

Détail des dépenses de personnel pour 2019 (hors assistants familiaux)

Rémunération annuelle brute	
Traitement de base	78 196 094 €
Supplément Familial de Traitement et Indemnité de Résidence	1 318 083 €
Participation à la complémentaire santé	317 095 €
NBI	1 811 618 €
Régime indemnitaire	16 323 732 €
TOTAL	97 966 622 €

Détail des dépenses de personnel prévisionnelles pour 2020 (hors assistants familiaux)

Rémunération annuelle brute	
Traitement de base	78 469 475 €
Supplément Familial de Traitement et Indemnité de Résidence	1 276 084 €
Participation à la complémentaire santé	523 635 €
NBI	1 621 398 €
Régime indemnitaire	17 250 968 €
TOTAL	99 141 560 €

Détail des dépenses de personnel prévisionnelles pour 2021 (hors assistants familiaux)

Rémunération annuelle brute	
Traitement de base	79 120 000 €
Supplément Familial de Traitement et Indemnité de Résidence	1 300 000 €
Participation à la complémentaire santé	750 000 €
NBI	1 650 000 €
Régime indemnitaire	17 500 000 €
TOTAL	100 320 000 €

Vision prospective des dépenses :

La masse salariale augmente suite aux évolutions naturelles (Glissement Vieillesse Technicité), et également aux orientations prises par la collectivité en matière de politique RH (poursuite du dispositif de la participation à la mutuelle complémentaire santé et à la prévoyance, mise en place du télétravail). L'objectif est cependant de maîtriser cette augmentation par une politique de recrutement et de remplacement plus rationnelle et encore plus rigoureuse.

La CRC, dans son rapport 2020, a noté que les effectifs ont diminué depuis 2014 notamment suite à l'occasion des départs à la retraite.

La masse salariale, elle, a moins progressé au cours des trois dernières années mais n'a pas diminué. De plus, la CRC ajoute que la politique de recrutement est tournée vers l'interne. Le recours aux contractuels pour la catégorie A sans recherche préalable d'un titulaire, la reconstitution permanente d'un volant de personnel précaire dans le domaine social et dans les collèges sont d'autres exemples d'une gestion qui doit progresser.

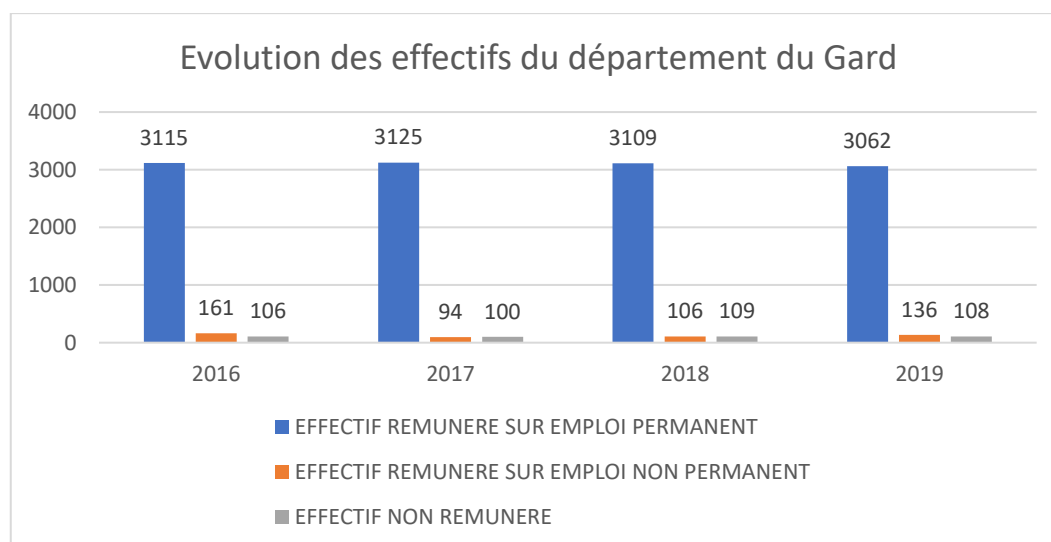
Enfin, le Département va mener une réflexion sur la dotation d'outils de suivi et de pilotage de la masse salariale.

C. La structure de l'effectif au 31/12/2019

La structure des effectifs de la collectivité au 31/12/2019 est la suivante :
(Données extraites du Rapport sur l'Etat des Collectivités 2019)

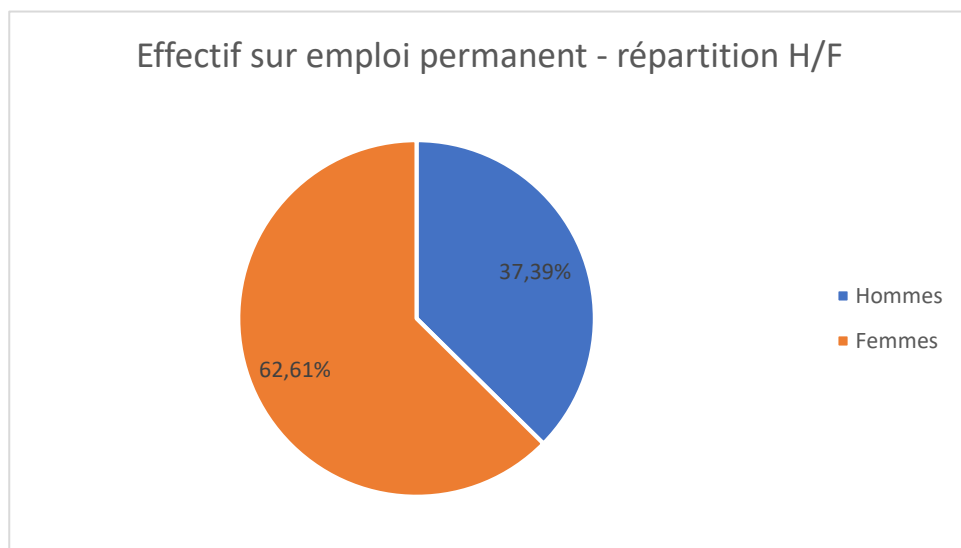
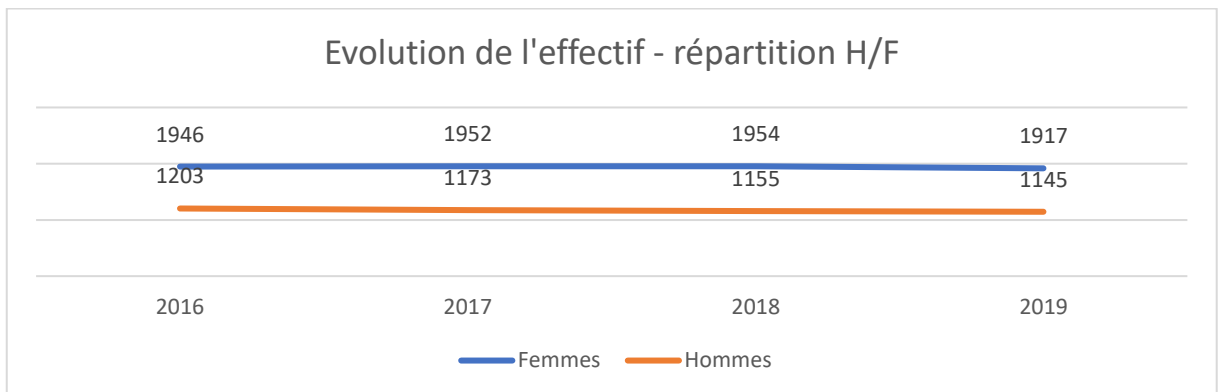
Répartition globale de l'effectif rémunéré (hors assistants familiaux)

POPULATION	2016	2017	2018	2019
FONCTIONNAIRES (titulaires et stagiaires) sur emploi permanent rémunérés au 31/12	2960	2947	2934	2921
CONTRACTUELS sur emploi permanent rémunérés au 31/12	155	178	175	141
EFFECTIF SUR EMPLOIS PERMANENTS	3115	3125	3109	3062
CONTRACTUELS sur emploi non permanent rémunérés au 31/12	161	94	106	136
TOTAL EFFECTIF REMUNERE AU 31/12	3276	3219	3215	3198
AGENTS EN CONGE PARENTAL	8	6	5	4
AGENTS EN DISPONIBILITE (hors disponibilité d'office)	61	51	56	59
AGENTS EN CONGES SANS SOLDE	1	4	3	3
AGENTS DETACHES DANS UNE AUTRE STRUCTURE	29	33	39	36
AGENTS DE L'ETAT MIS A DISPOSITION AU CD30	7	6	6	6
TOTAL EFFECTIF NON REMUNERE AU 31/12	106	100	109	108
TOTAL EFFECTIF AU 31/12	3382	3319	3324	3306



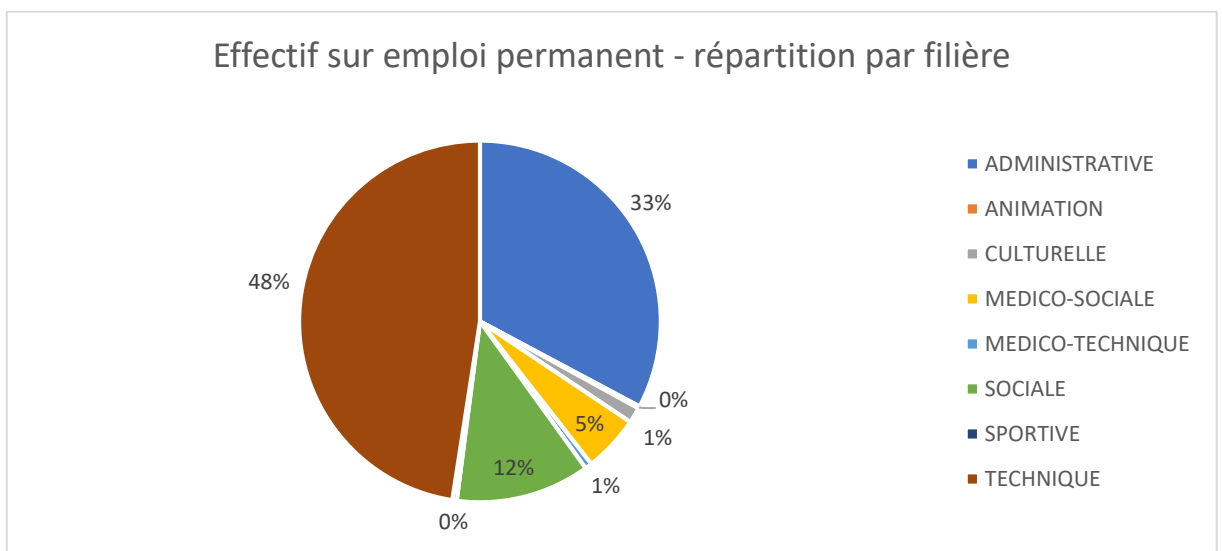
Répartition de l'effectif par sexe

(données extraites du Rapport sur l'Etat des Collectivités 2019)



Répartition de l'effectif par filière

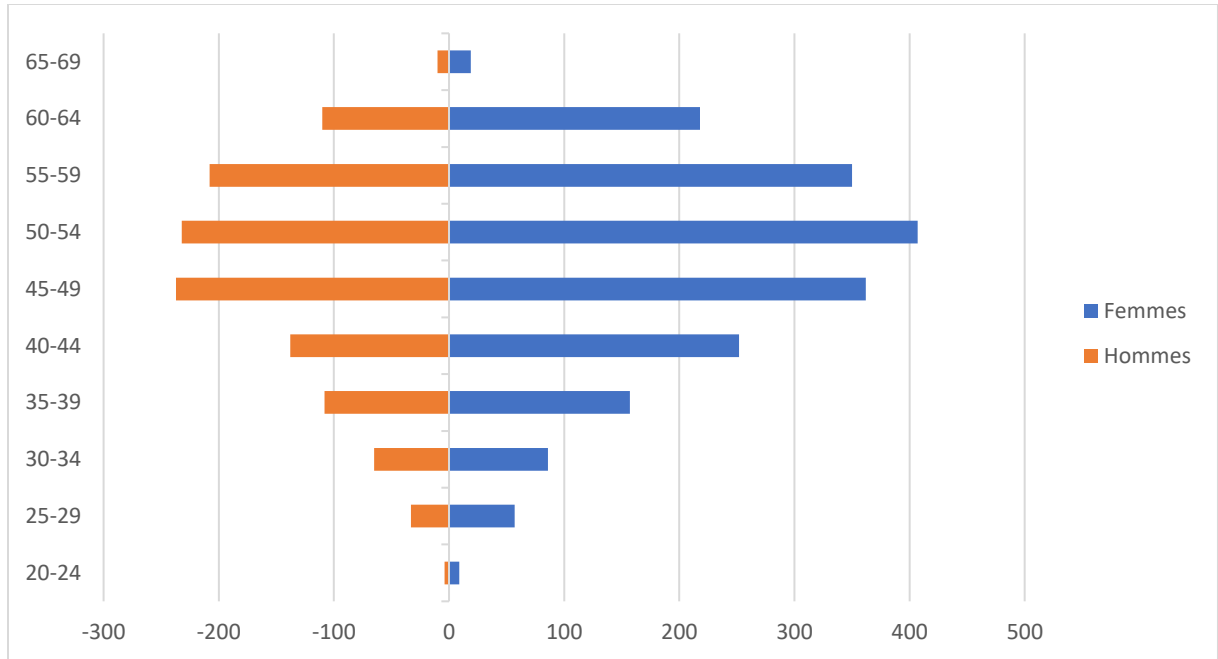
(Données extraites du Rapport sur l'Etat des collectivités 2019)



Pyramide des âges au 31 décembre

(Données extraites du Rapport sur l'Etat des Collectivité 2019)

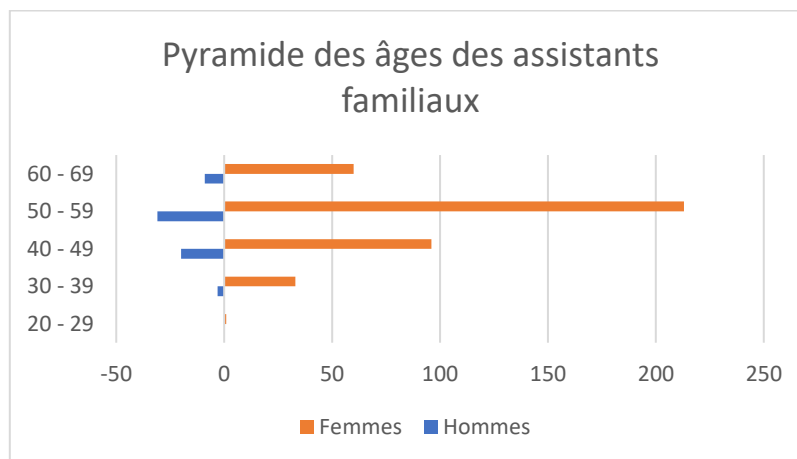
Effectif sur emploi permanent



Répartition globale des assistants familiaux

(Données extraites du Rapport sur l'Etat des Collectivités 2019)

	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 69 ans	Total
Hommes	0	3	20	31	9	63
Femmes	1	33	96	213	60	403
Total/âge	1	36	116	244	69	466



Vision prospective des effectifs :

Les contraintes budgétaires pesant sur toutes les collectivités nous conduisent à continuer de réinterroger d'une part, les modalités d'emploi (remplacement des départs en retraite et réinterrogation des profils des postes ouverts au recrutement), et d'autre part, l'organisation de la collectivité et sur les modes d'organisation et de gestion des services en vue de mutualisation et/ou d'optimisation.

D. La durée effective du travail

Le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail en place dans la collectivité est fondé sur un temps de travail effectif de 1 607 h pour un ETP.

Le temps de travail est organisé sur la base de 40h hebdomadaires.

Les horaires de travail sont répartis comme suit :

	Plages mobiles	Plages fixes	Plages mobiles
Matin	7h45 – 8h30	8h30- 11h30	11h30- 14h
Après-midi	11h30- 14h	14h- 17h	17h-19h

Les agents bénéficient de 39 jours de congés et 13 jours de RTT, dont certains fixes.

Le temps de travail des agents des collèges est annualisé selon le protocole d'intégration.

Il est à noter que depuis le 01/01/2020, l'octroi des ARTT se fait sur la base du temps effectif de présence des agents.

S'agissant du temps de travail existant au sein du Département et eu égard au rapport de la CRC 2020, il ressort que le temps de travail est à rendre conforme avec une réduction du nombre de jours de congés et une augmentation du nombre d'ARTT.

CONCLUSION

Ce rapport d'orientation budgétaire propose une certaine continuité budgétaire avec cependant quelques incertitudes et inconnues compte tenu du contexte actuel.

La crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020 peut durer encore plusieurs mois et nous n'avons aucune certitude quant à son évolution.

Certains dispositifs d'aides (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité national, délais de paiement pour les échéances sociales et fiscales, ...) ont été mis en place pour soutenir les acteurs économiques ; pour autant, l'impact de cette crise, tant d'un point de vue économique que social n'est pas totalement mesurable et ne sera pas sans effet sur le budget départemental.

Cependant, malgré le contexte, le département a su être présent et les premières orientations budgétaires 2021 lui permettent d'envisager l'année avec détermination pour mener à bien l'ensemble de ses compétences et missions en direction de tous les usagers gardois.